



Conseil d'Agglomération

Mercredi 13 décembre 2023



Note de synthèse

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	4
FINANCES	6
Budget Domaine de Champos-Camping – Ecriture de régularisation	6
Subventions du budget principal aux budgets annexes	6
Reversement du budget annexe Domaine de Champos-Camping au budget principal	7
Provisions règlementaires	7
Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'année 2024	7
Fonds de concours à la commune de La Roche de Glun pour la réalisation des travaux de construction du boudrome	9
DETR - DSIL - Fonds vert – Demande de subventions	9
GEMAPI	13
Marché de maîtrise d'œuvre pour la Rionne	13
Modification du règlement d'intervention sur les cours d'eau dans le cadre des dégâts d'orage	15
AGRICULTURE	17
Projet d'essaimage d'aménagements agricoles de type Keyline design - Convention de groupement de commande avec la CC Rhône Crussol pour une prestation intellectuelle	17
Projet d'essaimage d'aménagements agricoles de type Keyline design - Convention de reversement de subvention dans le cadre de l'AMI de l'Agence de l'Eau avec la CC Rhône Crussol	18
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	19
Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de St-Donat-sur-l'Herbasse, St-Jean-de-Muzols, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône	19
Convention avec les partenaires économiques ADIE, Initiative 2607 et REDA	19
Renouvellement de la convention avec les Chambres consulaires de la Drôme et de l'Ardèche pour 2024-2026	24
Salon des métiers et de l'artisanat à Tournon-sur-Rhône – Subvention à la Chambre des Métiers	25
AMENAGEMENT - HABITAT	28
Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) – Mise en œuvre et fonctionnement et convention avec l'ADIL pour l'information aux particuliers	28
Subvention aux bailleurs sociaux – Garantie d'emprunt ADIS pour l'opération Les Moulins de César à St-Donat-sur-l'Herbasse	29
Subvention aux bailleurs sociaux – Projet ALLIADE à Tournon-sur-Rhône	30
Subvention aux bailleurs sociaux – Projet ADIS à St-Jean-de-Muzols	31

Bilan annuel du PLH	31
SERVICES A LA POPULATION	34
Convention d'objectifs et de moyens avec la MJC du Pays de l'Herbasse	41
Convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Centre social de Tain l'Hermitage	42
Convention d'objectifs et de moyens tripartite avec le Centre socioculturel et le CCAS de Tournon-sur-Rhône	44
Convention d'objectifs et de moyens tripartite avec l'Espace de Vie Sociale de Chanos-Curson – Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage	45
Convention d'objectifs et de moyens avec l'Espace de Vie Sociale MJC des 2 Rives	46
Conventions d'objectifs et de moyens avec les ALSH mono activités suivantes :	47
Association Familles Rurales de Plats – ALSH Les Fripouilles à Plats	47
Association Les Petites Colombes – ALSH Les Petites Colombes à Colombier le Jeune	47
Association Les Castors – ALSH Les Castors à Saint Jean-de-Muzols	47
Association Familles Rurales de Beaumont Monteux – ALSH L'île aux enfants	47
Association Seb Sport Evénement à Erôme	47
Association ALSH de Tain l'Hermitage	47
Convention d'objectifs et de moyens Jeunesse Prévention Santé et Sociale - Addictions France – PAEJ de Tournon et Prévention Santé territoire	48
Convention d'objectifs et de moyens Jeunesse Prévention Santé et Sociale - ADSEA 07 – Prévention spécialisée	49
Convention d'objectifs et de moyens enfance jeunesse - Théâtre du Sycomore – Culture Jeunesse	51
Convention d'objectifs et de moyens enfance jeunesse Maison du Jeu – Enfance Ludothèque	52
SENIORS – ESCALE REPIT	54
Convention avec l'Association PEP SRA Plateforme de répit lieu d'être	54
Convention avec les association France Alzheimer Drôme et France Alzheimer Ardèche	54
Convention avec l'Association Répit Bulle d'Air	55
CULTURE	56
Education aux Arts et à la Culture (EAC) - Convention avec Ecran Village	56
TRANSPORT	58
Avenant n° 5 à la convention cadre avec la communauté OURA	58
Convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la vente de titres sur OURA.com	59

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

(cf. détail disponible sur votre tablette)

DEC 2023-599 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

DEC 2023-600 - Objet : Commande Publique – Marché n°2023-28-DD - Travaux de renforcement AEP avenue Gabriel Péri sur la commune de TAIN L'HERMITAGE

DEC 2023-601 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent de déchetterie

DEC 2023-602 - Objet : Petite enfance – Avenant n° 8 au Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

DEC 2023-603 - Objet : Requête en référé instruction et conservatoire suite aux pluies du 18 septembre 2023

DEC 2023-604 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

DEC 2023-605 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – EURL LAMBERT HABITAT à TOURNON-SUR-RHONE

DEC 2023-606 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – SARL AC2M à MERCUROL-VEAUNES

DEC 2023-607 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – SARL FP BIKE à PONT DE L'ISERE

DEC 2023-608- Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – SARL L'HAIR DU TEMPS à PONT DE L'ISERE

DEC 2023-609 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – EURL CONCEPT TUBES à MERCUROL-VEAUNES

DEC 2023-610 - Objet : Eau assainissement – Convention de superposition d'affectations n°14004 sur le domaine concédé à CNR au profit d'ARCHE Agglo pour la régularisation de 5 rejets d'eaux pluviales sur la commune d'Erôme

DEC 2023-611 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

DEC 2023-612 - Objet : Commande publique - Marché de travaux aménagement de la traversée du Hameau de Reculais à ARTHEMONAY - Lot 2 : Réseaux humides - Avenant n°2

DEC 2023-613 - Objet : Environnement-Service déchets- Achat de composteurs au SYTRAD

DEC 2023-614 - Objet : Commande Publique – Marché n°2023-38-DD – Relance achat de véhicules d’occasion – lot 2 : fourniture d’un véhicule léger de tourisme 5 places, 5 portes segment B

DEC 2023-615 - Objet : Commande publiques - Avenant n°1 – Marché Etude de faisabilité pour le renouvellement de la station d’épuration de Tain l’Hermitage

DEC 2023-616 - Objet : Commande Publique – Marché n°2023-30-A- achat de véhicule d’occasion 2 LOTS – (Lot 1) Fourniture d’un fourgon utilitaire d’occasion moins de 3.5T et reprise d’un véhicule de type opel MOVANO)

DEC 2023-650 - Objet : Habitat - Dispositifs d’amélioration de l’habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

DEC 2023-651 A DEC 2023-659 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE

DEC 2023-660 A DEC 2023-661 - - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE

DEC 2023-662 A DEC 2023-671 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE

DEC 2023-672 A DEC 2023-680 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE

FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

Budget Domaine de Champos-Camping – Ecriture de régularisation

Le coffre contenant les chèques, chèques vacances et les espèces des régies « Bar » et « Snack-buvette » du camping de Champos a été dérobé dans la nuit du 15 au 16 juillet 2023. Les montants du vol se montent à :

- ✓ 100€ (Fonds de caisse) pour la régie « Snack-buvette »
- ✓ 1105,40€ pour la régie « Camping - Bar ».

Fort des procès-verbaux de vérification des régies du camping, réalisés par le SGC d'Annonay qui n'appellent pas d'observation particulière au niveau de la sécurité ni au niveau de la gestion des régies, la responsabilité du régisseur n'est pas engagée ;

Vu l'absence ou la carence partielle de l'assureur de rembourser les sommes inactives, volées, et compte tenu de la nécessité de rééquilibrer la régie,

Il convient de régulariser les régies par l'émission de titres complémentaires d'un montant de 100 Euros pour la régie Snack – Buvette et de 1 105.40 Euros pour la régie Camping Bar pour constater l'intégralité des ventes et de mandats de 100 Euros et de 1 105.40 Euros pour constater le vol.

Considérant l'avis du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- DE RECONNAITRE l'absence de responsabilité du régisseur ;
- D'AUTORISER le Président à passer les écritures comptables.

Subventions du budget principal aux budgets annexes

Afin d'équilibrer certains budgets annexes de service public administratif, il a été prévu, lors du budget prévisionnel 2023 et des décisions modificatives de l'année de verser une participation au titre de 2023 du budget principal aux budgets annexes. A cet effet, les inscriptions budgétaires ont été effectuées :

	Dépenses	Recettes
Budget principal	3 766 288,89€	
Budget annexe Développement économique		2 253 462,89€
Budget annexe Centre aquatique Linaë		1 362 032€
Budget annexe SPANC		150 794€

Considérant l'avis du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'AUTORISER le Président à réaliser les écritures afférentes au vu des résultats comptables des budgets annexes dans la limite des inscriptions budgétaires détaillées ci-dessus.

Reversement du budget annexe Domaine de Champos-Camping au budget principal

Considérant que le budget annexe Domaine du Lac de Champos contribue au financement des charges générales du budget principal ;

Considérant qu'à cet effet, les inscriptions budgétaires ont été prévues dans le cadre des prévisions budgétaires ;

Considérant l'avis du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'AUTORISER le Président à réaliser les écritures afférentes au vu du résultat comptable du budget annexe Domaine de Champos-Camping dans la limite des inscriptions budgétaires.

Provisions règlementaires

Considérant que les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 prévoient que les collectivités provisionnent les créances dont le recouvrement pourrait être compromis même si ce n'est pas irréversible.

Considérant que dans ce cadre, la Direction Générale des Finances Publiques préconise de provisionner à minima 15% des sommes restant dues depuis plus de deux ans. Il convient, dans ce cadre, de fixer le taux et le montant provisionné pour 2022 ainsi que les montants provisionnés dans les différents budgets,

Considérant l'avis du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- DE RETENIR un taux de 15% des sommes restant dues depuis 2 ans et
- DE CONSTITUER les provisions suivantes :
 - ✓ budget principal : 1 351,38€
 - ✓ budget Eau potable : 11 309,89€
 - ✓ budget Assainissement : 20 452,15€

Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'année 2024

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales :

« ..jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.. ».

Considérant l'avis du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits inscrits au budget 2023 (hors RAR) à savoir :

Chapitre	Nature	Crédits N hors RAR	25%	
20	2031	FRAIS D'ETUDES	584 870,00	146 217,50
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	55 203,00	13 800,75
204	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	400 000,00	100 000,00
204	2041583	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	3 757 000,00	939 250,00
204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 926 500,00	481 625,00
21	2111	TERRAINS NUS	597 000,00	149 250,00
21	2115	TERRAINS BATIS	8 000,00	2 000,00
21	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	20 000,00	5 000,00
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	200 500,00	50 125,00
21	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	261 000,00	65 250,00
21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	62 000,00	15 500,00
21	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	66 000,00	16 500,00
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	4 480,00	1 120,00
21	21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	87 097,00	21 774,25
21	21735	CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG.	1 600,00	400,00
21	21788	AUTR. IMMO. CORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DIS	11 130,00	2 782,50
21	2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	11 500,00	2 875,00
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	209 000,00	52 250,00
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	52 393,00	13 098,25
21	2184	MOBILIER	22 300,06	5 575,02
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	467 257,00	116 814,25
23	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	7 163 000,00	1 790 750,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	1 721 120,00	430 280,00
26	261	TITRES DE PARTICIPATION	6 000,00	1 500,00
Total Budget PRINCIPAL		17 694 950,06	4 423 737,52	

Chapitre	Nature	Crédits N hors RAR	25%	
20	2031	FRAIS D'ETUDES	52 633,00	13 158,25
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	35 000,00	8 750,00
204	2041583	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	2 280 000,00	570 000,00
204	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	80 000,00	20 000,00
204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	170 000,00	42 500,00
204	20423	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	257 000,00	64 250,00
21	2111	TERRAINS NUS	3 700,00	925,00
21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	30 000,00	7 500,00
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	200 000,45	50 000,11
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	8 000,00	2 000,00
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 020,00	1 255,00
21	2184	MOBILIER	14 850,00	3 712,50
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 300,00	575,00
23	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	65 000,00	16 250,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	275 000,00	68 750,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-10 573,82	-2 643,46
45	4581100	OPERATION SOUS MANDAT DEPENSES	439 402,00	109 850,50
Total Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		3 907 331,63	976 832,91	

Chapitre	Nature	Crédits N hors RAR	25%	
21	2188	AUTRES	50 200,00	12 550,00
Total Budget SPANC		50 200,00	12 550,00	

Chapitre	Nature	Crédits N hors RAR	25%	
13	1314	COMMUNES	301 163,00	75 290,75
20	2031	FRAIS D'ETUDES	8 900,00	2 225,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	377 318,00	94 329,50
21	2181	INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	16 500,00	4 125,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	19 600,00	4 900,00
Total Budget TRANSPORTS		723 481,00	180 870,25	

Chapitre	Nature	Crédits N hors RAR	25%	
21	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	4 000,00	1 000,00
21	2184	MOBILIER	3 908,62	977,16
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 400,00	6 600,00
Total Budget CAMPING DE CHAMPOS		34 308,62	8 577,16	

Chapitre	Nature	Crédits N hors RAR	25%
13	1318 AUTRES	22 080,00	5 520,00
20	2031 FRAIS D'ETUDES	78 840,00	19 710,00
21	2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	-31 000,00	-7 750,00
21	21531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	273 503,14	68 375,79
23	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	826 100,00	206 525,00
Total Budget EAU POTABLE		1 169 523,14	292 380,79

Chapitre	Nature	Crédits N hors RAR	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	446 245,00	111 561,25
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	20 500,00	5 125,00
21	2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	159 300,00	39 825,00
21	21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	399 500,00	99 875,00
21	21562 SERVICE D'ASSAINISSEMENT	35 000,00	8 750,00
21	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	26 000,00	6 500,00
21	2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 000,00	500,00
23	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	523 838,22	130 959,56
23	2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	85 251,00	21 312,75
Total Budget ASSAINISSEMENT		1 697 634,22	424 408,56

Chapitre	Nature	Crédits N hors RAR	25%
23	2313 CONSTRUCTIONS	78 003,04	19500,76
Total Budget ESPACE AQUATIQUE LINEAIRE		78 003,04	19 500,76

Fonds de concours à la commune de La Roche de Glun pour la réalisation des travaux de construction du boulodrome

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n° 23/2023 du 23 mai 2023 de la commune de La Roche de Glun sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 35 000 € concernant la réalisation des travaux de construction du Boulodrome pour un montant de 87 127 €HT. La charge nette de la commune est de 72 315 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2023 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal.

Considérant l'avis du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 35 000 € à la commune de La Roche de Glun pour la réalisation des travaux de construction du boulodrome.

DETR - DSIL - Fonds vert – Demande de subventions

Accueil de loisirs « les Goules »

Lors de sa séance du 5 juillet 2023 le Conseil d'agglomération a validé par la délibération n°2023-416

- ✓ VALIDE le programme fonctionnel et technique pour la construction d'un bâtiment pluriactivités à vocation sociale,

- ✓ APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (TDC) à hauteur de de 2 754 300 € HT et le coût prévisionnel des travaux de construction s'élevant à 1 800 000 €HT ;
- ✓ AUTORISE le lancement de la consultation selon une procédure adaptée, pour s'attacher les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement de l'opération à date est le suivant :

Travaux	1 800 000 €
Maîtrise d'œuvre	190 000 €
CT/CSPS	15 000 €
Géotechnique	10 000 €
OPC	15 000 €
Aménagements intérieurs	150 000 €
Aménagement extérieurs	150 000 €
Divers & imprévus (5%)	116 500 €
Total dépenses subventionnables	2 446 500 €
Foncier	307 800 €
Coût total opération HT	2 754 300 €

Etat, DETR/DSiL 30 %	733 950 €
CD 07 10 %	244 650 €
Autofinancement ARCHE Agglo	1 775 700 €
Recettes globales	2 754 300 €

Vu la délibération n°2023-146 du 5 juillet 2023,

Vu la circulaire préfectorale portant sur les conditions d'attribution de la DETR/DSiL

Considérant le plan de financement ci-dessus,

Considérant que ce projet constitue la fiche « action » n°27 du projet de territoire,

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'axe n°2 « cohésion » du CRTE d'ARCHE Agglo

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- DE SOLLICITER auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSiL, une aide de 733 950 € correspondant à 30 % d'une dépense subventionnable de 2 446 500 €.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à la présente

Déchetterie de Saint-Donat sur l'Herbasse

Lors de sa séance du 5 juillet 2023 le Conseil d'agglomération a validé par la délibération n°2023-431 le programme de modernisation des déchetteries en priorisant la déchetterie de St-Donat-sur-l'Herbasse puis celle de Tournon-sur-Rhône et enfin celle de Colombier-le-Vieux

Le plan de financement de l'opération à date est le suivant :

Travaux	1 040 000 €
Maîtrise d'œuvre	75 000 €
CT/CSPS	15 000 €
Géotechnique	10 000 €
Aménagements intérieurs	20 000 €

Aménagement extérieurs	50 000 €
Divers & imprévus (5%)	60 500 €
Total dépenses subventionnables	1 270 500 €
Foncier	- €
Coût total opération HT	1 270 500 €

Etat, DETR/DSIL, Fonds vert 30 %	381 150 €
Autofinancement ARCHE Agglo	889 350 €
Recettes globales	1 270 500 €

Vu la délibération n°2023-146 du 5 juillet 2023,

Vu la circulaire préfectorale portant sur les conditions d'attribution de la DETR/DSiL et du Fonds vert

Considérant le plan de financement ci-dessus,

Considérant que ce projet constitue la fiche « action » n°5 du projet de territoire,

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'axe n°3 « transition écologique » du CRTE d'ARCHE Agglo

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- DE SOLLICITER auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR, de la DSiL ou du Fonds vert, une aide de 381 150 € correspondant à 30 % d'une dépense subventionnable de 1 270 500 €.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à la présente

Réfection des réseaux d'assainissement du centre ancien de Saint-Donat-sur-l'Herbasse

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement établi lors du transfert de la compétence AEP/assainissement en 2020, et dans le but de définir à terme un tarif unique sur l'ensemble du territoire, le projet de rénovation des réseaux d'assainissement du centre ancien de Saint-Donat sur l'Herbasse a été programmé à partir de 2024 ;

Sur la base du PRO établi par le maître d'œuvre il est proposé, en relation avec la commune qui mènera en parallèle un projet de rénovation et d'aménagement des espaces publics, de scinder ce dossier en trois tranches opérationnelles.

Le plan de financement de l'opération à date est le suivant :

	Tranche n°1 2024	Tranche n°2 2025	Tranche n°3 2026	Total programme
Travaux	484 500 €	549 500 €	227 300 €	1 261 300 €
Maitrise d'œuvre	38 760 €	43 960 €	18 184 €	100 904 €
CSPS	3 634 €	4 121 €	1 705 €	9 460 €
Topographie	1 921 €	2 178 €	901 €	5 000 €
Essais	7 683 €	8 713 €	3 604 €	20 000 €
Détection réseaux	5 762 €	6 535 €	2 703 €	15 000 €
Détection amiante	2 305 €	2 614 €	1 081 €	6 000 €
Divers & imprévus 8%	43 565 €	49 410 €	20 438 €	113 413 €
Total dépenses subventionnables	588 129 €	667 031 €	275 917 €	1 531 077 €
Etat, DETR/DSIL, Fonds vert 30 %	176 439 €			176 439 €
AE RMC	176 439 €			176 439 €

Autofinancement ARCHE Agglo	235 251 €	667 031 €	275 917 €	1 178 200 €
Recettes globales	588 129 €	667 031 €	275 917 €	1 531 077 €

Vu le programme pluriannuel d'investissement,

Vu la circulaire préfectorale portant sur les conditions d'attribution de la DETR/DSiL et du Fonds vert

Considérant le plan de financement ci-dessus,

Considérant que ce projet constitue la fiche « action » n°9 du projet de territoire,

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- DE SOLLICITER auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR, de la DSiL ou du Fonds vert, une aide de 176 439 € correspondant à 30 % d'une dépense subventionnable de 588 129 € (première tranche opérationnelle).
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à la présente

Mobilités douces

Lors de sa séance du 12 octobre 2022 le Conseil d'agglomération a validé par la délibération n°2022-600 son schéma des mobilités douces qui intègre notamment la création de 1 000 places de stationnement sécurisées. Pour l'année 2024 il est proposé la création de 120 places de stationnement en box équipées de consignes et d'arceaux. Le coût global de l'investissement est évalué à 116 290 € HT.

Vu la délibération n°2022-600 du 12 octobre 2022,

Vu la circulaire préfectorale portant sur les conditions d'attribution de la DETR/DSiL et du Fonds vert

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'orientation n°2 du projet de territoire « des politiques écologiques pour préserver les ressources »,

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- DE SOLLICITER auprès des services de l'Etat, au titre de la DTER, de la DSiL ou du Fonds vert, une aide de 34 887 € € correspondant à 30 % d'une dépense subventionnable de 116 290 €.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à la présente

GEMAPI Rapporteur Jean-Paul VALLES

Marché de maîtrise d'œuvre pour la Rionne

Le cours d'eau de la Rionne provoque régulièrement des inondations de la commune de Erôme, comme en 2008, 2013 et plus récemment en septembre 2023.

Un programme d'aménagement du cours d'eau a été étudié en 2015. Les choix des travaux à réaliser se sont portés sur une reprise du lit et des ouvrages dans la traversée urbaine de Erôme. Les objectifs de ce programme sont de :

- ✓ permettre la gestion des crues sur une grande partie du bassin versant dans de bonnes conditions d'écoulement et de sécurité pour les personnes et les biens,
- ✓ augmenter la capacité hydraulique du lit et faire transiter la crue centennale à l'amont de la RN7 et décennale à l'aval,
- ✓ limiter l'obstruction des ouvrages hydrauliques et le transport solide.

Une étude Projet a été réalisée en 2017 par Safege. Les travaux sont prévus sont les suivants :

- ✓ aménagement d'un piège à embâcles et à graviers sur l'amont,
- ✓ modification/remplacement de deux ouvrages de franchissement de la RD630,
- ✓ reprise/suppression de trois passerelles privées,
- ✓ recalibrage du lit mineur sur toute la longueur de la traversée urbaine,
- ✓ reprise du seuil en amont de la RN7 et approfondissement de l'ouvrage de la RN7,
- ✓ recalibrage du lit en aval de la RN7 avec suppression d'un merlon en rive droite.

Objet de l'étude :

Dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations (PAPI), il est prévu de relancer une maîtrise d'œuvre complète sur ces travaux pour actualiser le dossier Projet, monter les dossiers réglementaires et suivre les chantiers.

L'Autorité Environnementale a conclu suite au dépôt d'un dossier de cas par cas en 2018 à la nécessité de réaliser une étude d'impact sur le projet. Ainsi, des inventaires naturalistes devront être réalisés sur la Rionne.

Les missions confiées à la maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- ✓ actualisation du projet, réalisation d'un modèle hydraulique et assistance à la concertation
 - ✓ montage des dossiers d'autorisations administratives (dossier loi sur l'eau, étude d'impact, DUP, DIG, étude de dangers, SUP...)
 - ✓ assistance à la passation des marchés travaux
 - ✓ direction de l'exécution des marchés travaux, visa, pilotage du chantier, assistance à la réception.
- ✓ Les acquisitions foncières et les travaux seront financés dans le prochain PAPI à partir de 2026.

Enveloppe financière prévisionnelle des travaux ;

Le montant des travaux a été actualisé, il s'élève à 1,5 M€ HT. (Valeur août 2023, mois de fixation de l'enveloppe).

La maîtrise d'œuvre a été estimée à 135 000 €.

Le plan de financement est le suivant : 50 % Etat via le fonds Barnier / 50 % ARCHE Agglo

Présentation des éléments substantiels du marché de maîtrise d'œuvre à lancer:

Objet du marché et détail des missions :

Il convient de lancer une consultation ayant pour objet une mission de Maitrise d'Œuvre (MOE), en vue des travaux de limitation des crues de la Rionne sur la commune de Erôme. Ces travaux consistent en la modification du profil en long (abaissement) et des profils en travers (élargissement et stabilisation des berges) du lit mineur et le traitement des ouvrages/réseaux présents sur la rivière (remplacement pont-cadre, stabilisation des fondations, suppression seuil...).

Il est proposé de confier les missions suivantes :

- ✓ Études de projet (PRO) ;
- ✓ Montage des dossiers réglementaires (dossier loi sur l'eau, étude d'impact...)
- ✓ Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- ✓ Visa des études d'exécution (VISA) ;
- ✓ Direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- ✓ Assistance pour les opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- ✓ Mission complémentaire :
- ✓ L'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC).

Procédure de consultation :

Au regard de l'estimation du marché, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique.

Durée : la durée du marché court à compter de sa notification au titulaire jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des marchés de travaux.

Pondération des Critères de jugement des offres : 40 points pour le prix / 60 points pour la valeur technique

Calendrier proposé :

- ✓ Date lancement de la consultation : 18 décembre 2023
- ✓ Date limite de réception des offres : 26 janvier 2024
- ✓ Date prévisionnel de notification et démarrage des prestations : mars 2024
- ✓ Durée totale prévisionnelle de l'opération : de mars 2024 à courant 2027 (les travaux auront au minimum démarré sur tous les sites au 2nd semestre 2026)

Considérant l'avis du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- DE VALIDER le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat ;
- D'AUTORISER le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- D'AUTORISER le Président à signer le marché ;
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès des divers organismes sur la maîtrise d'œuvre (fonds Barnier notamment) ;
- D'IMPUTER la dépense sur les crédits prévus au budget.

Modification du règlement d'intervention sur les cours d'eau dans le cadre des dégâts d'orage

ARCHE Agglo a délibéré sur un « Règlement d'intervention sur cours d'eau » en mars 2021 (délibération n°109 du 24/03/2021) et doit à présent intégrer des modifications suite aux dernières crues de septembre et octobre 2023.

La commission Rivières s'est réunie le 13 novembre 2023 afin d'analyser l'état des lieux des dégâts d'orages et statuer sur les travaux à prendre en charge selon les différents cas de figure. Les « travaux d'urgence » sont traités à 80% mais les autres chantiers, souvent plus complexes, restent à engager dans un cadre réglementaire plus contraint.

Pour rappel, la compétence GEMAPI concerne les travaux en lien avec des enjeux de protection contre les inondations, la gestion des milieux aquatiques et le respect du transit écologique (sédimentaire et biologique).

La compétence « ruissellement hors zone urbaine » (item 4, facultatif, de la GEMAPI) reste de la compétence communale tout comme la compétence voirie concernant la reprise des voiries dégradées.

La commission rivières propose les règles d'interventions suivantes :

Prise en charge en tant que « travaux d'urgence » (= risque de péril immédiat ou imminent), ou travaux « classiques » par l'agglo si :

- ✓ Réparation sur les barrages et les systèmes d'endiguement régularisés ou à régulariser au titre du code de l'environnement ;
- ✓ Reprises de berge avec un enjeu pour la continuité des services publics (AEP, EU...) ;
- ✓ Reprises de berge constituant la structure d'une voirie communale ;
- ✓ Péril immédiat sur un bâtiment (à moins de 5 m) ;
- ✓ Pour les ouvrages de franchissement sur les voiries communales (pont, passage à gué...) : participation si un enjeu GEMAPI (= transit sédimentaire, hydraulique et/ou piscicole) est identifié (ex : suppression d'une buse pour un passage à gué) ;
- ✓ Curage des cours d'eau classé : prise en charge si un risque inondation aggravé dans l'aire urbaine est identifié.

Les travaux non pris en charge sont ceux non listés dans la rubrique « prise en charge ». Ils concernent, entre autre :

- ✓ Merlon de protection non intégré dans un système d'endiguement ;
- ✓ Curage de talweg non classé en cours d'eau ;
- ✓ Reprise des berges sur domaine privé, hors enjeux GEMAPI ou services publics ;
- ✓ Reprise ou protection de berge et/ou curage de cours d'eau pour des voiries ou ouvrages communaux sans enjeux GEMAPI.

En complément, il est proposé :

Si le propriétaire et/ou gestionnaire le souhaite, ARCHE Agglo pourra fournir les contacts (DDT, OFB) et procédures utiles (Loi sur l'eau) pour réaliser les travaux.

Une ébauche technique et financière pourra également être proposée, selon la disponibilité des agents, pour faciliter la prise de décision du propriétaire/gestionnaire.

Considérant le règlement modifié ;

Considérant l'avis du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER les modifications du règlement d'intervention dans le cadre des dégâts d'orage ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

AGRICULTURE

Rapporteur Pascal BALAY

Projet d'essaimage d'aménagements agricoles de type Keyline design - Convention de groupement de commande avec la CC Rhône Crussol pour une prestation intellectuelle

Le projet de déploiement de la méthode d'agro-hydrologie régénérative « Keyline Design » est envisagé sur le périmètre de la communauté de communes Rhône Crussol et de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo. Il consistera à réaliser plusieurs aménagements selon la méthode Keyline Design, au sein d'exploitations agricoles du territoire. De façon générale, le projet poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Démontrer par l'expérience que l'aménagement de parcelles agricoles (viticole et non viticoles) selon la méthode Keyline Design permet de régénérer les terres, d'accroître leur résistance en période de sécheresse, et de limiter les phénomènes d'érosion.
- ✓ Démontrer par l'expérience qu'il s'agit d'une alternative viable aux projets d'irrigation.
- ✓ Convaincre les agriculteurs du territoire et au-delà de l'intérêt des systèmes agroécologiques et holistiques dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques.
- ✓ Développer la méthode Keyline Design sur des parcelles viticoles, avec, en sus des bénéfices préalablement exposés, un intérêt dans le cadre de la lutte contre les risques d'inondation et de glissement de terrain.

Afin de permettre aux deux collectivités de pouvoir travailler conjointement sur ce projet, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes relatif à la passation et à l'exécution de l'accord cadre à bons de commande multi-attributaire pour la conception et la mise en œuvre de designs globaux selon la méthode « Keyline Design » composé de deux lots :

- ✓ Lot n° 1 : Création de designs globaux et suivi de chantier sites non viticoles;
- ✓ Lot n° 2 : Création de designs globaux et suivi de chantier sites à dominante viticole

L'ensemble des entités publiques adhère au groupement de commandes pour l'achat des prestations sur l'ensemble des lots énumérés.

Le marché à venir aura une durée de deux (2) ans.

Le marché sera passé en procédure adaptée conformément aux dispositions tirées de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique qui dispose notamment que « L'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer : 1° Un marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du présent code,»

Le marché se fera sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire, il permettra la sélection de 2 attributaires (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres)

L'attribution se fera selon la méthode dite « en cascade » qui consiste à faire appel en priorité aux titulaires les mieux-disants. Dans cette hypothèse, l'acheteur contacte le titulaire dont l'offre a été classée première. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre dans les délais exigés, l'acheteur pourra s'adresser au titulaire dont l'offre a été classée deuxième.

Les montants minimums et maximums seront les suivants :

- ✓ Lot 1 : mini 27 000 € HT / max 84 000 € HT.
- ✓ Lot 2 : mini 27 000 € HT / max 96 000 € HT.

Les critères de jugement des offres de l'accord cadre seront les suivants :

- ✓ Prix : 40

- ✓ Valeur technique : 30
- ✓ Qualité et compétence de l'équipe et de son organisation proposée : 30

Considérant le fait que la Communauté de Communes de Rhône Crussol est chef de file pour ce projet,

Considérant la pertinence et la nécessité de convenir d'un groupement de commande pour la prestation intellectuelle pour dessiner les plans en keyline design,

Considérant la nécessité de désigner un élu qui sera membre de la commission « ad hoc » pour analyser les candidats à l'accord cadre multi-attributaire,

Considérant le projet de convention de groupement de commande **(disponible en téléchargement)** ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande avec la CC Rhône Crussol ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;
- DESIGNER Pascal BALAY membre titulaire de la Commission afférente et Stéphanie NOUGUIER suppléante.

Projet d'essaimage d'aménagements agricoles de type Keyline design - Convention de reversement de subvention dans le cadre de l'AMI de l'Agence de l'Eau avec la CC Rhône Crussol

Dans le cadre de l'essaimage du projet Keyline Design, Rhône Crussol a été mandatée par ARCHE Agglo pour déposer un dossier de subvention commun auprès de l'Agence de l'eau (AMI Eau et Climat 2023) ; ce qui a été fait le 30 octobre 2023. Cette démarche implique que Rhône Crussol percevra la totalité de l'aide qui pourrait être obtenue. Il est donc nécessaire d'organiser le reversement par Rhône Crussol à ARCHE Agglo de la part des subventions perçues correspondant aux dépenses réalisées par ARCHE Agglo sur son territoire.

Considérant le projet de convention **(disponible en téléchargement)** ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER les termes de la convention ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de St-Donat-sur-l'Herbasse, St-Jean-de-Muzols, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

Nombre de dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale demandées en faveur des commerces de détail pour l'année 2024 :

- ✓ **La commune de Saint Donat sur l'Herbasse** :_12 (14, 21 et 28 janvier – 4 février – 30 juin – 7 et 14 juillet – 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre)
- ✓ **La commune de Saint Jean de Muzols** :_12 (14 et 21 janvier – 30 juin – 07 juillet – 25 août – 1^{er} septembre – 24 novembre - 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre)
- ✓ **La commune de Tain l'Hermitage** :_8 (14, 21 et 28 janvier - 30 juin – 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre)
- ✓ **La commune de Tournon sur Rhône** :_8 (7 et 14 janvier – 2, 23 et 30 juin – 8, 15 et 22 décembre)

Considérant l'avis du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- ✓ DE DONNER un avis favorable pour les 7 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse pour les dimanches suivants : 14, 21 et 28 janvier – 4 février – 30 juin – 7 et 14 juillet – 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre
- ✓ DE DONNER un avis favorable pour les 7 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Saint-Jean-de-Muzols pour les dimanches suivants : 14 et 21 janvier – 30 juin – 07 juillet – 25 août – 1^{er} septembre – 24 novembre - 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre
- ✓ DE DONNER un avis favorable pour les 3 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Tain l'Hermitage pour les dimanches suivants 14, 21 et 28 janvier - 30 juin – 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre
- ✓ DE DONNER un avis favorable pour les 3 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Tournon-sur-Rhône pour les dimanches suivants : 7 et 14 janvier – 2, 23 et 30 juin – 8, 15 et 22 décembre

Convention avec les partenaires économiques ADIE, Initiative 2607 et REDA

Depuis plusieurs années, ARCHE Agglo soutient financièrement les structures œuvrant auprès des porteurs de projets de création ou reprise d'entreprise :

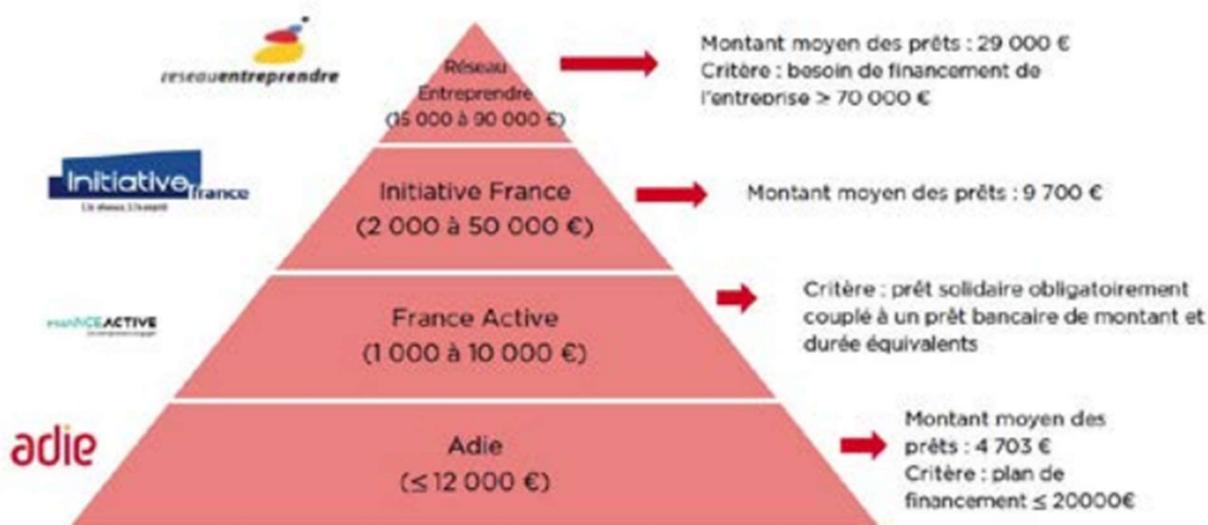
- ✓ Initiative 2607 - Plateforme d'initiatives locales
- ✓ REDA - Réseau Entreprendre Drôme Ardèche
- ✓ ADIE - Association pour le Droit à l'Initiative Economie

Ces 3 structures sont complémentaires et permettent d'aider un vaste éventail de porteurs de projets sur le territoire.

Chaque structure a une cible différente. En effet, le REDA s'adresse à des projets « de plus grande envergure ». Initiative 2607 soutient principalement l'économie de proximité. L'ADIE soutient un public d'entrepreneurs plus fragile (entrepreneurs individuels non-bancarisés et micro-entrepreneurs). Généralement les besoins de financement des porteurs de projets Initiative et ADIE sont moins importants que ceux de REDA.

En 2023, ARCHE Agglo a financé Initiative 2607 à hauteur de 28 500 €, l'ADIE à hauteur de 3 000 € et REDA à hauteur de 1 525 €.

D'autres structures d'accompagnement d'entreprises ont sollicité l'agglomération pour devenir un de leur partenaire (Ronapia, Pollen Scop, Arcoop, BGE, etc). En 2024, un travail sera engagé pour proposer une cartographie de l'écosystème de l'accompagnement d'entreprise (création, développement, reprise) afin que la commission économique puisse proposer une réponse à apporter à ces sollicitations.



1 – SOUTIEN A L'ADIE – Association pour le Droit à l'initiative économique (Convention disponible en téléchargement)

L'association ADIE finance, conseille et accompagne les entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité. La mission de l'ADIE est de promouvoir le droit à l'initiative économique pour tous. L'ADIE soutient la création ou la reprise d'activités par 2 dispositifs principaux :

- ✓ Le prêt professionnel destiné aux entrepreneurs (création, reprise ou développement d'entreprise) n'ayant pas accès au crédit bancaire ;
- ✓ Le prêt mobilité pour l'achat/réparation/location d'un véhicule ou le financement d'un permis de conduire ou d'une formation professionnelle.

Les dossiers de demande de financement sont présentés devant un comité de crédit composé de 2 Directeurs territoriaux de l'Adie et un président de comité. Ce sont des bénévoles. Il y a 3 comités par semaine afin d'apporter une réponse rapide aux créateurs.

Les raisons d'un refus de financement peuvent être : une situation personnelle trop fragile pour endetter la personne, pas assez de capacité de remboursement, risque d'aggraver la situation de la personne, pas de perspective d'activité, un projet non abouti, un manque de transparence de la personne, etc.

En 2023 (à fin octobre), 15 personnes ont été financées sur ARCHE Agglo :

- ✓ 14 microcrédits professionnels, primes ou prêts à taux zéro accordés représentent un total de 78 198 € soit une moyenne de 5 586 € par entreprise. Les activités financées sont variées : extension de cils et prothésiste ongulaire, restauration, fabrication d'objets en bois, objets de décoration personnalisés, éducation canine, champignonnière, agence immobilière, vente de vêtements, commerce textile ethnique, psychomotricienne, nettoyage, cyclo entreprise de coursier.

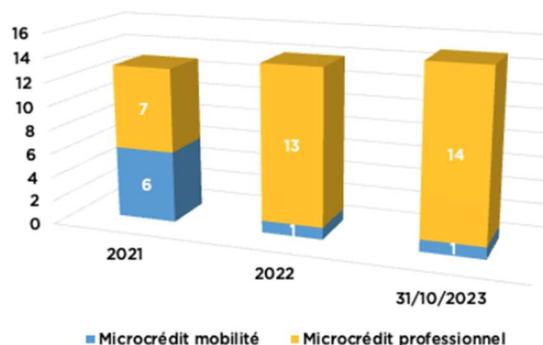


14 ENTREPRISES
FINANCÉES

Microcrédits professionnels : 54241 €
Primes : 17457 €
Prêts à taux zéro : 6500 €

- ✓ 1 microcrédit mobilité a été également octroyé pour 4 020 €.

EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ ARCHE AGGLO 2021-2023



Pour rappel, ARCHE Agglo a voté un financement à hauteur de 3 000 € en 2021, 2022 et 2023. La subvention est à verser à réception du rapport d'activité.

L'ADIE sollicite ARCHE Agglo pour renouveler la convention de partenariat actant une subvention de fonctionnement à hauteur de 7 000 €.

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission économie du 28 novembre 2023 ;
Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'ADIE pour l'année 2024 et le versement d'une subvention de 5 000 € ;
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-président en charge du Développement économique à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération y compris les avenants.

2 – SOUTIEN A INITIACTIVE 2607

(Convention disponible en téléchargement)

ARCHE Agglo finance Initiative 2607 depuis plusieurs années par le biais d'une convention cadre annuelle de partenariat afin de soutenir la création d'activités et d'emplois et de développer l'économie de proximité. Le montant de la subvention s'élève à 25 000 € par an. La contribution financière d'ARCHE Agglo intervient au titre du fonctionnement de l'association INITIACTIVE 26-07 pour permettre le développement de l'expertise des demandes de financement et l'accompagnement des porteurs de projets du territoire d'ARCHE Agglo.

Par délibération du 16 décembre 2020, ARCHE Agglo a validé la convention de 3 ans avec Initiative 2607 et l'engagement financier annuel de 25 000 €.

En 2023, Initiative 2607 a sollicité ARCHE Agglo, et les autres EPCI financeurs pour augmenter son financement, et ce pour deux raisons :

- ✓ D'une part la subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants du territoire, et ce nombre est en hausse pour ARCHE Agglo ;
- ✓ D'autre part, les frais de fonctionnement de la structure augmentent et notamment la masse salariale. Initiative 2607 développe son équipe de conseillers afin de mieux couvrir les territoires et instruire correctement les dossiers de demande de financement.

ARCHE Agglo versait une subvention de 25 000 € à Initiative calculée sur la base d'une subvention par habitant de 0,44 €, soit pour 56 428 habitants une somme de 24 828 € arrondie à 25 000 €.

Initiative souhaitait passer à une subvention de 31 843 € arrondis à 32 000 € en faisant évoluer la subvention par habitant de 0,55 €, ce qui pour 57 897 habitants correspond à 31 843 € arrondis à 32 000 €.

Le bureau du 23 mars 2023 et le Conseil d'agglomération du 5 avril 2023 ont acté du principe d'augmentation de la subvention en 2 étapes : une première augmentation en 2023 et une au moment du renouvellement de la convention en 2024. Aussi en 2023, une subvention de 28 500 € a été attribuée via la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle. Il convient aujourd'hui d'entériner la subvention de 32 000 € à partir de 2024.

Initiative accompagne les porteurs de projets via 2 dispositifs principaux :

Prêt d'honneur

- ✓ Créateur ou repreneur créant son emploi
- ✓ Entreprise de moins de 5 ans
- ✓ En complément d'un financement bancaire professionnel
- ✓ Prêt personnel à 0 % sans garantie
- ✓ 2 000 € à 15 000 € en création (jusqu'à 20 000 € en reprise d'entreprise)
- ✓ Durée : 2 à 5 ans, différé possible

Garantie bancaire

- ✓ Objet du prêt bancaire garanti : BFR / Investissements / rachats de parts - Prêt minimum : 24 mois
- ✓ Pour toutes les garanties : 7 ans maximum / commission 2.5% du montant garanti (calcul flat) / tous secteurs d'activité
- ✓ De 50 % à 80 % maximum du montant de l'emprunt bancaire

Le taux de survie à 5 ans des entrepreneurs accompagnés est de 85 %.

Initiative 2607 accompagne également les entreprises solidaires, les porteurs de projets agricoles et les associations.

Evolution du nombre de dossiers traités par Initiative 2607 sur le territoire d'ARCHE Agglo :

- ✓ 18 en 2017

- ✓ 29 en 2018
- ✓ 31 en 2019
- ✓ 8 en 2020
- ✓ 25 en 2021
- ✓ 15 en 2022
- ✓ 19 en 2023 (au 21/11)

La convention signée en 2021 pour 3 ans arrive à échéance.

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission économie du 28 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec Initiative 2607 sur 3 ans (2024-2026)
- D'APPROUVER le financement à hauteur de 32 000 € par an ;
- D'AUTORISER le président ou le vice-président en charge du Développement économique à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération y compris les avenants

3 – SOUTIEN A REDA

Pour la 6^{ème} année consécutive, REDA sollicite ARCHE Agglo pour adhérer au réseau. REDA est une association qui accompagne les créations et/ou reprises de TPE/PME, en collectif et en individuel, sur 2 ans. A la différence d'Initiative 2607, REDA demande une contrepartie de 5 créations d'emplois minimum à 3 ans. L'association propose de prêts d'honneur à taux 0, de 15 000 € à 50 000 € avec différé de remboursement de 18 mois (fonds de financement de l'association = 350 000 €).

REDA intervient en faveur d'entreprises de taille plus importante par rapport à celles accompagnées par Initiative 2607 :

- ✓ 300 à 350 appels par an -> 50 dossiers retenus pour étude -> 10 à 12 lauréats par an.
- ✓ Tous secteurs sauf agriculture et professions libérales.
- ✓ Taux de pérennité de 85 % à 5 ans.

L'association Drôme Ardèche a été créée en décembre 1998 :

- ✓ 322 lauréats accompagnés depuis la création ;
- ✓ > 2 000 emplois créés ou maintenus.

Il s'agit d'un collectif de chefs d'entreprises en activité bénévoles : **188 membres** en 2020 en 26-07 (dont 10 sur ARCHE Agglo).

- ✓ Collectivités impliquées : Valence Romans Agglo, CC DRAGA, CCPDA, Montélimar Agglomération.
- ✓ Entreprises et chefs d'entreprises ARCHE Agglo : Cave de Tain, Fayol, Comptoir Rhodanien, Sodimas, Valrhona, CNM Process, Syrah Finance, SBTFC.
- ✓ Le Fond de financement est alimenté par les cotisations des membres.

L'action du REDA est complémentaire à celles d'Initiative 2607 et de l'ADIE et permet de mailler tous les types d'entrepreneurs sur le territoire d'ARCHE Agglo en matière de création-reprise.

- ✓ Le comité d'engagement du 17 mars 2021 a accordé un prêt d'honneur de 40 000 € à M. Laurent BOYER, repreneur de la société Siroco basée à Tournon sur Rhône (ZA Champagne).

- ✓ Le comité d'engagement du 7 mars 2022 a accordé un prêt d'honneur de 20 000 € à M. Olivier MASTORAKIS, repreneur de l'entreprise Restaurant Traiteur Marmey à Saint-Victor.
 - ✓ Un accompagnement humain accordé en 2022 à M. Marc MATTHIEU, repreneur de l'entreprise EATB à Mercuriol-Veunes.
 - ✓ Un prêt d'honneur de 25 000 € a été accordé en 2023 à M. Kévin MARKARIAN, repreneur de l'entreprise Ecopack Concept à Beaumont-Monteux.

2023 : 4 porteurs de projet rencontrés :

- ✓ Projet de reprise par une salariée – Société dans le service de nettoyage (SNH) – abandon du projet
- ✓ Projet de développement – Transport Osternaud – Etude en stand-by chez REDA dans l'attente du retour des dirigeantes.
- ✓ Projet de reprise - Société dans le domaine du transport – 1er porteur abandon du projet en Mars 2023 – Nouvelle étude auprès d'un duo de dirigeants dans le cadre d'une croissance externe, le comité d'engagement est prévu pour début décembre (7 emplois repris, ambition de 12 emplois à 3 ans)

Au vu du contexte économique inflationniste et pour permettre le maintien du développement de l'association (accompagnement des projets, animation et création d'évènements), REDA a fait le choix de faire évoluer sa grille de cotisation, qui était jusque-là identique et resté inchangée depuis sa création il y a 25 ans.

A compter de 2024, la grille de cotisation sera conditionnée au CA, 1 600€ pour un CA inférieur à 5M € et 2 000€ pour un CA de plus de 5 M € (contre 1 525€ actuellement). ARCHE Agglo appartient à la 2^{ème} catégorie.

Considérant l'avis favorable de la commission économie du 28 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion au REDA pour un montant de 2 000 € pour 2024 ;
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-président en charge du Développement économique à signer tout document afférent à la présente.

Renouvellement de la convention avec les Chambres consulaires de la Drôme et de l'Ardèche pour 2024-2026

(Convention disponible en téléchargement)

ARCHE Agglo a initié une politique de soutien à l'économie de proximité en 2018 avec la mise en place d'un règlement d'aide à l'investissement des TPE du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Ce règlement intervenait en cofinancement d'un règlement d'aide à l'investissement des TPE avec point de vente de la Région.

En 2019, ARCHE Agglo a été lauréat d'un appel à projets FISAC pour une durée de 3 ans (2019-2021). La mise en place du FISAC sur le territoire a conduit à la signature d'une convention triennale avec les chambres consulaires d'Ardèche et de Drôme afin de mettre en place un programme d'actions à destination des commerçants et artisans pour leur permettre de développer de nouvelles compétences.

Ce partenariat a été reconduit en 2022-2023 par le biais d'une convention. Dans ce cadre, 120 commerçants et artisans ont bénéficié d'accompagnements sur-mesure et personnalisés par les chambres consulaires de la Drôme et de l'Ardèche.

D'un point de vue qualitatif, cette opération permet de répondre à des spécificités plus locales et les professionnels ont fait part de retour « satisfaction » positif.

Forte de ce succès, ARCHE Agglo souhaite poursuivre l'accompagnement des TPE au travers d'un nouveau plan d'actions partenarial qui reprend une partie des thématiques de la précédente et propose de nouveaux axes de travail :

1. L'implantation des entreprises.
2. Un accompagnement sur mesure pluri-thématique
3. Une étude de consommation

Afin d'ancrer cette politique de soutien dans le temps et de ne pas interrompre les actions proposées aux entreprises, il est proposé de signer une convention cadre pluriannuelle (3 ans) permettant d'adapter les actions chaque année en fonction des résultats et des nouveaux besoins des entreprises sans connaître de temps d'arrêt et d'inertie dans le fonctionnement qui serait ainsi souple et plus rapide.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-636 en date du 15 décembre 2021 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique commerciale et approuvant la signature d'une convention partenariale avec les chambres consulaires pour 2022 ;

Considérant le souhait d'ARCHE Agglo de poursuivre sa politique de soutien à l'économie de proximité en proposant aux commerçants et artisans du territoire des accompagnements et actions dédiés ;

Considérant la proposition de plan d'actions fournie par les chambres consulaires pour une enveloppe prévisionnelle estimée entre 27 500 € HT et 37 000 € HT par an ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 24 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la signature de la convention partenariale avec les chambres de commerces et d'industrie de l'Ardèche et de la Drôme ainsi que les chambres des métiers et de l'artisanat de l'Ardèche et de la Drôme pour une durée de 3 ans (2024-2026),
- D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération ainsi que les avenants.

Salon des métiers et de l'artisanat à Tournon-sur-Rhône – Subvention à la Chambre des Métiers

Le Salon des Métiers de l'Artisanat est un évènement phare de l'Artisanat en Ardèche qui permet de représenter l'ensemble des secteurs d'activités : bâtiment, services, alimentation, fabrication, métiers d'Art... Développé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ardèche et organisé depuis 2017 en itinérance sur le territoire ardéchois, c'est un projet partenarial qui s'ancre dans la stratégie des territoires hôtes.

Pour la 6^{ème} édition du salon, la commune de Tournon-sur-Rhône a été identifiée pour accueillir l'évènement. Cette nouvelle édition se déroulera Jeudi 16 mai 2024 de 8h30 à 17h30 au gymnase municipal Jeannie Longo à Tournon-sur-Rhône.

Les objectifs :

- ✓ Faire naître les passions et offrir un parcours de découverte de la diversité des Métiers de l'Artisanat autour de la démonstration du geste professionnel
- ✓ Développer la culture sur les Métiers de l'Artisanat
- ✓ Valoriser le secteur artisanal comme un secteur d'avenir qui innove
- ✓ Ouvrir les champs des possibles en matière de projets professionnels et de formations
- ✓ Approcher le mode de formation par l'alternance et plus particulièrement par l'apprentissage

Public cible :

- ✓ Scolaires : primaires, collégiens, lycéens, étudiants
- ✓ Décrocheurs
- ✓ Personnes en recherche d'emploi/formation, en reconversion professionnelle
- ✓ Equipes éducatives
- ✓ Familles
- ✓ Grand public

Objectif en volume de visiteurs : Plus de 1 000 visiteurs attendus sur la journée

Objectif en volume de professionnels

- ✓ Professionnels : 200
- ✓ 50 à 60 stands axés sur les démonstrations de gestes professionnels

Projet d'organisation du salon :

- ✓ Des stands de professionnels assurant des démonstrations du geste professionnel de leur métier et favorisant les échanges. Ils seront répartis dans les 4 Pôles représentatifs des secteurs d'activité de l'Artisanat comprenant également les Métiers d'Art
- ✓ Des ressources d'informations sur les formations métiers
- ✓ Un espace « offres d'apprentissage »
- ✓ Des déploiements des professionnels en intérieur et extérieur
- ✓ La présence d'un invité d'honneur : à déterminer

Parcours de visites :

- ✓ Public scolaire et groupes de visiteurs (public Mission Locale...) :
- ✓ Visites organisées sous forme de parcours pour la découverte des démonstrations métiers et des ateliers
- ✓ Autres publics : visite libre

Conditions du Salon pour les exposants et modalités pratiques :

- ✓ Assurer des démonstrations de leurs métiers et des échanges avec les visiteurs. Le salon n'a pas une vocation commerciale.
- ✓ Gratuité des stands.

Coût prévisionnel du salon :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant €	RECETTES PREVISIONNELLES	Montant €
Dépenses externes	5 000 €	Région AURA	4 000 €
Dépenses internes dont valorisation temps agent du territoire hôte	29 000 €	Ville Tournon (<i>Valorisation</i>)	5 000 €
		EPCI Arche Agglo	5 000 €
		Partenaires privés	4 000 €
		CMA	16 000 €
Total	34 000 €	Total	34 000 €

La CMA Ardèche sollicite ARCHE Agglo à hauteur de 5 000 € pour l'organisation de l'événement à Tournon.

Le Salon des Métiers et de l'Artisanat vient compléter l'offre d'actions découverte des entreprises, des métiers et des formations en local : Forum des Métiers et des Formations, visites d'entreprises, etc. C'est un événement qui apporte une valeur ajoutée sur le territoire dans le cadre de la politique Orientation/Emploi.

Considérant l'avis favorable de la commission économie du 28 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche pour l'organisation du Salon de l'habitat ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

AMENAGEMENT - HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) – Mise en œuvre et fonctionnement et convention avec l'ADIL pour l'information aux particuliers

Le SPPEH mis en place pour 2021-2023 arrive à son terme. Il concerne les projets et les ménages qui ne sont pas éligibles au PIG ou à l'OPAH-RU (plafonds de ressources trop élevés, types de travaux non éligibles...). Le fonctionnement du SPPEH reposait sur un portage du CD07 comme relais de la Région pour le versement des subventions. La Région, elle, gérait le reversement des subventions nationales aux territoires et abondait avec ses propres subventions.

Pour 2024, le cadre financier et opérationnel de la poursuite du service public de la rénovation de l'Habitat s'est dessiné très tardivement :

- ✓ La Région a annoncé la fin de son engagement pour le SPPEH en mai 2023. Contrairement aux années précédentes, elle n'assurera pas la gestion des fonds SARE (financements nationaux) d'une part et ne contribuera plus au cofinancement des actions d'autre part.
- ✓ L'ANAH se substituera à la Région pour la gestion des financements SARE. Elle compensera une partie de la subvention régionale (environ 50% soit pour ARCHE Agglo une réduction de l'ordre de 11 500€). Plus aucune subvention pour les actions sur le tertiaire n'est prévue.
- ✓ Le département de l'Ardèche confirme qu'il continuera son rôle d'ensemblier en 2024 en conventionnant avec l'ANAH pour le reversement des financements nationaux.

Au vu du contexte de mise en œuvre du SPRH qui reste très mouvant, il est proposé de ne pas modifier les objectifs d'accueil et d'information des particuliers pour 2024. De nouvelles modalités d'aides nationales vont apparaître début 2024 et le besoin de renseignements des particuliers risque d'être élevé. En revanche, concernant les autres types d'actes, il est proposé de réduire les objectifs pour 2024 dans l'attente d'une stabilisation de la mise en œuvre du service et de ses financements pour les prochaines années.

		Objectifs 2023	Objectifs 2024	ARCHE Agglo	ADIL
Accueillir, informer les ménages, sensibiliser et communiquer vers les ménages	A1, info conseil	1 300	1 300	700	600
	A2, conseil personnalisé	280	280		280
	A2, conseil personnalisé copropriété	5	2		2
	C1, sensibilisations ménages			forfait	
Proposer un accompagnement aux ménages dans leur projet de rénovation énergétique	A4, accompagnement phase amont	40	30	30	
	A4, accompagnement phase amont copropriétés	3	1	1	
Proposer un accompagnement au petit tertiaire	B1, info conseil tertiaire		/	/	/
	B2, conseil personnalisé entreprise	2			
Mobiliser et animer les acteurs de l'offre	C2, sensibilisation petit tertiaire		/	/	/
	C3, sensibilisation pro réno			Forfait	

Du fait de la clarification tardive du rôle de chacun, le calendrier de signature des conventions entre l'ANAH et le Département de l'Ardèche puis celle entre le Département et l'Agglo et enfin entre l'agglo et ses partenaires prendra plusieurs mois. Ainsi, la mise en place du SPRH pour l'année 2024 se formalisera par deux conventions :

- L'organisation et la mise en œuvre du SPRH pour 2024. La convention quadripartite avec le CD07, l'ALEC et l'ADIL pour la répartition des financements versés par l'ANAH sera soumise à délibération après la signature de la convention entre le CD07 et l'ANAH pour l'enveloppe financière globale.
- La convention avec l'ADIL qui prévoit l'information et le conseil des particuliers pendant 1 an avec la présence d'un conseiller énergie dans les locaux d'ARCHE Agglo et lors des permanences habitat. Cette convention prévoit également trois animations sur la rénovation pour un montant de 41 894€ Une partie des financements de l'ANAH sera versée directement à l'ADIL par le CD07. En déduction de ce montant, ARCHE Agglo versera le reste à charge.

La convention quadri partite prévoira la répartition financière des subventions du SARE et de l'ANAH entre les 4 partenaires et inclus l'animation des professionnels (artisans, agences immobilières, etc ...) avec l'ALEC. Elle fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil d'agglomération.

Considérant le projet de convention avec l'ADIL (**disponible en téléchargement**) ;

Considérant l'avis du bureau du 30 novembre 2023 :

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

D'une part :

- D'APPROUVER la mise en œuvre et le fonctionnement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) en attendant de finaliser la convention quadripartite avec le Département de l'Ardèche, l'ALEC et l'ADIL pour la répartition des financements ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

d'autre part :

- D'APPROUVER la convention avec l'ADIL pour l'information aux particuliers pour 1 an ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération

Subvention aux bailleurs sociaux – Garantie d'emprunt ADIS pour l'opération Les Moulins de César à St-Donat-sur-l'Herbasse

Le Conseil d'agglomération d'avril 2022 a validé la possibilité de garantir les emprunts des bailleurs sociaux sous réserve que les communes garantissent elles-aussi le prêt à hauteur de 50%. Ceci en réponse à une sollicitation de bailleur, le département de la Drôme n'accordant pas sa garantie aux prêts dans les communautés d'agglomération.

L'opération des Moulins de César à Saint Donat sur l'Herbasse portée par ADIS a fait l'objet d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 2 700 575 euros. Par courrier du 24 août 2023, ADIS sollicite ARCHE Agglo pour garantir le prêt de la Banque des Territoires.

La commune de Saint Donat sur l'Herbasse doit délibérer le 05 décembre prochain pour garantir à 50% le prêt de la Banque des Territoires.

Sous réserve de l'engagement de la commune à garantir à 50% l'emprunt d'ADIS auprès de la Banque des Territoires, le montant à garantir pour ARCHE Agglo est de 1 350 287.50€.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques financières de chaque ligne de prêts				
	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Travaux	PLAI Foncier
Montant du prêt	1 430 401€	331 795€	760 322€	178 057€
Durée du prêt en année	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux de la période	3.6%	3.6%	2.8%	2.8%
TEG de la ligne du prêt	3.6%	3.6%	2.8%	2.8%

Les engagements de chacun sont décrits dans le projet de convention (**disponible en téléchargement**).

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 16 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la convention de garantie d'emprunt avec ADIS SA HLM à Aubenas ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Subvention aux bailleurs sociaux – Projet ALLIADE à Tournon-sur-Rhône

ALLIADE sollicite ARCHE Agglo pour une subvention de 8 000€, pour un projet de construction de logements sociaux à Tournon-sur-Rhône. Il s'agit d'un projet de 5 logements collectifs. Le projet a été agréé par l'Etat pour 2 PLAI¹ et 3 PLUS².

Le détail des aides est le suivant :

Construction Neuve		Total
	3x 1 000€	3 000€
	2x 2 000€	4 000€
	+ bonification 500€ (PLAI en pôle urbain)	1 000€
		8 000€

Pour mémoire ce projet s'inscrit dans une opération plus vaste qui avait fait l'objet d'une aide de 12 500€ de l'agglo pour une première tranche.

Au regard du projet et du règlement d'aide validé par ARCHE Agglo et après avis de la commission habitat réunie le 16 novembre dernier, il est proposé d'accorder une aide de 8 000€ concernant la construction neuve de logements sociaux.

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 16 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 8 000 € à ALLIADE pour la construction de 5 logements collectifs sociaux à Tournon-sur-Rhône ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

¹ (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

² (Prêt Locatif à Usage Social)

Subvention aux bailleurs sociaux – Projet ADIS à St-Jean-de-Muzols

ADIS sollicite ARCHE Agglo pour une subvention de 19 500€, pour un projet de construction de logements sociaux à Saint-Jean-de-Muzols. Il s'agit d'un projet de 12 logements collectifs dans un nouveau quartier. Le projet a été agréé par l'Etat pour **5 PLAI et 7 PLUS**

Le détail des aides :

Construction Neuve		Total
	7x 1 000€	7 000€
	5x 2 000€	10 000€
	+ bonification 500€ (PLAI en pôle péri-urbain)	2 500€
		19 500€

Au regard du projet et du règlement d'aide validé par ARCHE Agglo et après avis de la commission habitat réunie le 16 novembre dernier, il est proposé d'accorder une aide de 19 500€ concernant la construction neuve de 12 logements sociaux.

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 16 novembre 2023 ;
 Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 19 500 € à ADIS pour la construction de 12 logements collectifs sociaux à St-Jean-de-Muzols ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Bilan annuel du PLH

Le programme local de l'habitat est régi par les articles L302-1 et suivants du code de la construction et l'habitation. Celui-ci prévoit que le conseil d'agglomération délibère sur le bilan annuel.

Les éléments principaux du bilan concernent les caractéristiques de la production de logements dans les communes au regard des orientations données dans le PLH ainsi que la mise en œuvre des actions prévues.

Concernant la production de logement, le PLH prévoit une production globale d'environ 2 000 logements et un objectif de renforcement des centralités, en particulier le pôle urbain Tournon/Tain. A cette fin, un volume de création de logements est attribué à chaque commune en fonction de son rôle dans l'armature territoriale de l'agglo. Le document d'urbanisme de la commune doit être compatible avec ce volume de production.

Le bilan de la 4^{ème} année de mise en œuvre du PLH (2022) montre des productions de logements très proches des objectifs du PLH. La production par niveau d'armature est la suivante :

	objectif PLH (2019-2024)	Production 2022	Moyenne PLH / an	Production sur 4 ans	Atteinte objectif du PLH
pôle urbain	545	101	91	435	80%
pôles périurbains	381	57	64	244	64%

villages périurbains	217	33	36	202	93%
Bourgs centres	196	8	33	126	64%
Villages ruraux	649	107	108	470	72%
Total ARCHE Agglo	1 988	306	331	1477	74%

Ce bilan fait apparaître **une production globalement similaire aux objectifs du PLH à l'exception des bourgs-centre pour lesquels la production a fortement diminué**. Sur les villages péri-urbains la production globale reste importante du fait d'un grand nombre de logements autorisés en 2019.

Pour mémoire, les deux communes du pôle urbain peuvent dépasser cet objectif de production. Il est à noter qu'il s'agit des logements autorisés sur l'année 2022, environ 15% de ceux-ci ne seront pas construits.

En terme de forme urbaine, la dominance de la maison individuelle se confirme contrairement à l'objectif du PLH de produire davantage de logements collectifs et intermédiaires. La question se fera plus pressante dans les années à venir avec les impératifs de réduction de la consommation de foncier agricole et naturel (ZAN) et ce en lien avec le renouvellement urbain et la question de la maîtrise du foncier.

La production de logements abordables reste en deçà de l'objectif (156 logements produits en 4 ans sur les 300 prévus au PLH). La production est quasi-exclusivement assurée côté drômois. En revanche, le parc se décentralise progressivement. Pour mémoire 52% des logements locatifs sociaux se trouvaient dans le pôle urbain à l'approbation, aujourd'hui ils représentent 48%.

En termes de résorption de la vacance, deux tendances se dessinent : **une légère réduction de la vacance globale** portée par la diminution de la vacance de courte durée **mais la vacance de long terme qui tend à se maintenir.**

Concernant le plan d'actions du PLH, à mi-parcours, 11 des 18 actions prévues sont lancées ou ont été réalisées.

- ✓ **Axe 1, organiser le développement de l'offre résidentielle** : les actions sont opérationnelles (aides aux PLU, aides aux bailleurs, aide à l'accession...). Plusieurs adaptations viennent en réponses des attentes de bailleurs sociaux (garantie d'emprunt) ou des retours sur les projets de rénovation (aide aux façades, cumul des aides...)
- ✓ **Axe 2, limiter les effets négatifs de l'étalement urbain** : les actions sont en cours. Le volet foncier de l'action de l'agglo et les obligations réglementaires d'observatoire font l'objet d'une convention avec l'ADIL et d'une étude de la Banque des Territoire pour la partie ZAE. Une convention avec EPORA a été signée pour étudier le potentiel foncier du territoire et les leviers d'action possibles.
- ✓ **Axe 3, améliorer et adapter l'offre de logements existants** : les actions sont déployées avec la mise en place du PIG, de l'OPAH et du Service public de la performance énergétique et les aides à la rénovation correspondantes. Le volet Adaptation du PIG a été renforcé en concertation avec l'ANAH (avenant à la convention en mai 2022)
- ✓ **Axe 4, améliorer la réponse faite aux besoins particuliers** : Les actions concernant l'accueil des gens du voyage (aire de Tournon, étude MOUS sur la Drôme) et le logement des travailleurs saisonniers sont en cours. Les actions pour les seniors, les jeunes en lien avec le projet de territoire devraient être étudiées en 2024.
- ✓ **Axe 5, renforcer le rôle communautaire dans le marché du logement** : ces actions concernent la mise en place de la réforme de l'attribution du logement social. Le plan partenarial pour le logement social a été approuvé par le conseil d'agglomération. L'accompagnement des communes dans leur projets d'urbanisme se fait au gré des sollicitations.
- ✓ **Axe 6, animer le Programme Local de l'Habitat** : c'est une des missions du service Habitat et du partenariat avec l'ADIL pour l'observatoire. Les modalités de réponse à des besoins de formation des élus restent à définir

Considérant la présentation du bilan de la 4^{ème} année du PLH en commission Aménagement Habitat le 16 novembre 2023 ;

Considérant la présentation du bilan de la 4^{ème} année du PLH en bureau le 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER le bilan de la 4^{ème} année du Programme Local de l'Habitat.

SERVICES A LA POPULATION

Rapporteur Delphine COMTE

Renouvellement des conventions avec les partenaires sociaux pour 2024-2026

1. Contexte transversal :

Les conventions d'objectifs et des moyens signés au titre des politiques Solidarités, Enfance, Jeunesse, Séniors, **arrivent à échéance au 31-12-2023**. Pour rappel, depuis 2021, et dans l'attente de la finalisation du Projet de Territoire et du renouvellement de la CTG avec les Cafs Drôme et Ardèche, ces conventions ont fait l'objet d'un renouvellement annuel.

→ **Les nouvelles conventions s'inscrivent dans le cadre du Projet de territoire et ses déclinaisons :**

- **Voté par le Conseil d'Agglomération au mois de juillet dernier, le projet de territoire** prend appui sur LA CHARTE DE TERRITOIRE « HORIZON » qui affirme 7 valeurs / principes à prendre en compte dans les politiques publiques de la Communauté d'Agglomération.
- **Lui est articulé sur son projet social de territoire.**

Ce projet social repose d'un côté sur la compétence d'action sociale de la Communauté d'Agglomération définissant les politiques publiques suivantes comme d'intérêt communautaire :

- ✓ Une politique petite enfance parentalité
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes âgées
- ✓ Une politique enfance et famille
- ✓ Une politique jeunesse
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes en difficultés

Il trouve sa traduction dans la Convention Territoriale Globale signée avec les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche pour la période 2022-2026, et validée en Conseil d'Agglomération.

La CTG formalise les ambitions prioritaires du territoire sur 8 thématiques et politiques publiques ARCHE Agglo : Petite Enfance, Parentalité, Enfance, Jeunesse, Accès aux Droits et Inclusion Numérique, Animation de la Vie sociale, Séniors Autonomie, Logement Habitat.

Les BONUS TERRITOIRE CAF sont l'outil financier adossé à la CTG ; complémentaires des prestations de services socles des Cafs, ils sont versés directement aux gestionnaires de structure (en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse dont les recettes étaient directement perçues par l'intercommunalité).

- **Un projet culturel de territoire est par ailleurs en construction.**

ARCHE Agglo porte dans ce cadre une politique culturelle reposant quant à elle sur 3 piliers : L'Education aux Arts et à la Culture, la Lecture Publique, Une Ecole de musique intercommunale.

→ **Elles reposent sur l'évaluation de trois politiques publiques réaffirmées pour la suite du mandat :**

Depuis 2021, les politiques publiques de jeunesse, de l'enfance et séniors autonomie, ont fait l'objet d'une évaluation et de processus de travail ayant abouti à la réaffirmation de ces trois politiques publiques vers les habitants du territoire, avec des ambitions consolidées et des axes de développements validés.

- **En matière de jeunesse vers les 12-25 ans, 3 axes et 6 piliers sont affirmés pour 2024-2026 :**
 - ☞ Un axe structurant reposant sur le triptyque : Education, Autonomie, Famille
 - ☞ Un axe développement reposant sur 2 enjeux clefs : Insertion sociale et Economique, Développement local

- ☞ Un axe sentinelle avec un pilier : prévention sociale et santé
- **En matière d'enfance vers les 3 – 17 ans, 3 intentions prioritaires sont réaffirmées pour l'accueil extrascolaire des enfants en ALSH :**
 - ☞ Répondre aux besoins de "garde" des familles
 - ☞ Favoriser l'accès pour tous à une offre de loisirs de qualité (maillage territoriale, ressources des familles...)
 - ☞ Soutenir l'offre d'ALSH du territoire (Ressources Humaines notamment avec des postes de Direction stables, des moyens au service des projets pédagogiques).
- **En matière de « séniors – autonomie », une politique d'accompagnement du bien vieillir est réaffirmée autour de 3 axes, dont la lutte contre l'isolement des âgés.**

→ **Elles sont déployées en partenariat avec des Associations du territoire**

Dans son action vers les habitants, ARCHE aggro place en effet le partenariat avec les associations assurant des missions « d'intérêt général » et œuvrant dans ces champs d'intervention comme un élément essentiel de la vie du territoire.

ARCHE Agglo assure par ailleurs, en articulation, une mission de coordination territoriale qui constitue un élément structurant du déploiement de son action publique. Elle entend donc soutenir les actions initiées et mises en œuvre par ces associations partenaires au travers de conventions d'objectifs et de moyens en apportant des moyens financiers, matériels et humains.

2. Des conventions qui s'inscrivent dans un contexte particulier :

→ **Une hausse nationale des salaires et des charges qui impactent les gestionnaires d'activités**

Le contexte inflationniste récent pèse fortement sur le modèle économique des gestionnaires d'activités enfance jeunesse animation de la vie sociale, en particulier **du fait de la hausse nationale des salaires** (pour certaines conventions collectives, jusqu'à 10 % annuels) et des prix (alimentation, transports, ...). Pour y remédier, si ces structures ont notamment ajusté leur politique tarifaire pour certains services (exemple : tarifs des ALSH), la nature même de leurs activités ne permet pas de compenser ces hausses croissantes.

Pour les structures gestionnaires suivantes et pour conforter notamment les postes de direction et / ou direction adjointe un accompagnement financier supplémentaire serait nécessaire.

Les Fripouilles à Plats	6.3k€
Les Turlutins à Chanos Curson	6.5k€
ALSH Mjc des 2 Rives à Pont de l'Isère La Roche de Glun,	5.5K€
L'île aux enfants à Beaumont Monteux	8k€
Seb Sports Evénements à Erôme	8k€
TOTAL	34.3K€

Il est proposé d'augmenter les aides de l'agglomération tel que défini dans le tableau ci-dessous et pour un montant global de 34 300€

→ **Des dotations de l'agglomération qui n'ont jamais été indexées sur l'inflation**

Un regard rétroactif sur la période 2014-2023 montre qu'un ajustement à l'inflation hors tabac (moyenne 2%) des subventions (ALSH et Jeunesse, soit un budget de 700K€ hors aide familles) aurait représenté un montant de 140K€ pour la période soit 14K€/an.

Il est proposé d'indexer les aides de l'agglomération à l'évolution du coût de la vie sur une base de 2.5% / an soit une dépense supplémentaire de 20 200€ au titre de 2024.

→ **Affirmation d'un partenariat élargi avec les Structures d'Animation de la Vie sociale du territoire**

Au titre de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2022-2026 signée avec les Cafs, ARCHE Agglo affirme l'ambition d'un partenariat renforcé et élargi avec les structures dites d'Animation de la Vie Sociale de son territoire.

Ces structures AVS agréées par les Caisses d'Allocations Familiales sont :

- D'une part, les 3 centres sociaux du territoire ARCHE Agglo : Centre socioculturel de Tournon, MJC Centre social de Tain l'Hermitage, MJC du Pays de l'Herbasse, avec qui des conventions pluri thématiques sont en place de longue date, et pour lesquelles un enjeu d'harmonisation est identifié ;
- D'autre part, le paysage intercommunal s'est étoffé de deux Espaces de Vie Sociale, EVS de Chanos Curson (Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage) et depuis 2022, EVS MJC des 2 Rives sur le Secteur Pont de l'Isère/ La Roche De Glun, à ce jour exclusivement conventionnés avec ARCHE Agglo au titre de la politique Enfance (ALSH).

Ces 5 structures déploient un « projet social » validé pour 4 ans, qui s'inscrit en étroite résonance avec les 4 ambitions phares du projet de territoire :

1. La durabilité du territoire
2. L'innovation comme source de progrès social et environnemental
3. Le lien social
4. L'implication des acteurs du territoire et plus généralement du citoyen

Il est proposé :

- Pour ce qui concerne l'EVS de Chanos-Curson, d'accompagner le déploiement d'actions en direction de la parentalité, de renforcer le poste d'accueil et d'accompagnement des projets des habitants
- Pour ce qui concerne l'EVS des 2 Rives, d'accompagner les actions jeunesse et numérique conduites, de renforcer le volet accueil et accompagnement des projets habitants

Il est proposé d'accompagner ce développement et de soutenir chaque association à hauteur de 30 000€/ an soit une dépense supplémentaire de 60 000€/an.

→ **La question de l'harmonisation de l'accompagnement financier des 3 centres sociaux :**

Les aides versées aux 3 centres sociaux n'ont jamais fait l'objet d'une harmonisation. Elles correspondent aux politiques conduites par les Cdc qui préexistaient à la construction de l'agglomération. Le renouvellement des conventions apparaît comme un temps opportun pour étudier la question de l'harmonisation et viser une équité territoriale.

Les dépenses des Centres Sociaux (tel que demandé par la CAF) se répartissent autour de 3 grandes fonctions budgétaires :

- >> Le Pilotage : poste de direction / d'accueil / de comptable
- >> Le fonctionnement et la logistique global
- >> L'activité, c'est-à-dire les projets conduits.

Sur la base des budgets 2022, les participations de ARCHE Agglo se répartissent comme suit :

		CS Herbasse	CST	CS de Tain l'H
Pilotage	Direction et fonctionnement	103 800 €	80 000€	10 500€
Bâtiment	Locaux (ménage) et fluides	A la charge de la structure	A la charge de la structure	AA et ville de Tain l'H. (convention de co-maitrise d'ouvrage) soit 45 000€ AA

Nous constatons une distorsion de financement entre ces trois structures.

Aussi et pour permettre une harmonisation de l'intervention de ARCHE Agglo, il convient de définir une base de calcul identique pour tous.

Nous proposons de retenir comme base de calcul les ratios nationaux, à savoir 41% des charges de centres sociaux sont constitués de frais de structures (Frais de fonctionnement poste de direction, accueil...).

En appliquant ce pourcentage au budget 2022 la quotité des frais fixes seraient :

	Budget 2022	Ratio national 41% / budget 2022	Dotation AA	Dotation AA / Ratio national actuelle
MJC ST Donat	1 020 000€	418 200€	103 800€	24.82%
MJC de Tain l'H	660 000€	270 600€	62 647€	23%
CST	970 000€	397 700€	80 000€	20%

Il est proposé d'appliquer à l'ensemble des structures le taux de participation le plus élevé des trois, c'est-à-dire celui de la MJC de Saint Donat soit 24.82%. Cette décision se traduit par les augmentations suivantes :

	Dotation AA	Dotation AA / Ratio national	Dotation complémentaire
MJC ST Donat	103 800€	24.82%	0
MJC de Tain l'H	62 647€	23%	4520€
CST	80 000€	20%	18 715€
Total			23 235€

Il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire pour harmoniser l'accompagnement au pilotage des Centres Sociaux soit une dépense supplémentaire de 23 235€

→ **Synthèse des dépenses complémentaires liées au renouvellement des conventions**

Aides supplémentaires gestionnaire AL	34 300€
Indexation des conventions sur l'inflation	20 200€
Soutien complémentaire aux deux EVS	60 000€
Harmonisation du soutien aux Centres Sociaux	23 235€
TOTAL	137 735€

3. Un budget des solidarités en augmentation : une commande politique de recherche d'économie pour atténuer la charge supplémentaire

Sur proposition de la vice-Présidente, la commission action sociale lors de sa séance du 21 septembre dernier a souhaité :

- Conforter le niveau des aides attribuées aux familles pour diminuer le coût d'une journée enfant en accueil de loisirs (environ 6.5€ Jr / Eft attribués à chaque famille) ;
- Conforter les aides versées aux communes accueillant des Accueils de Loisirs pour compenser les dépenses de ménage et de fluides liés à la mise à disposition de locaux.

Pour accompagner ce besoin nouveau : Il est possible d'ajuster le volume prévisionnel annuel de l'activité de chaque accueil de loisirs, en déterminant un plafond maximum de journées enfants à réaliser pour une année.

Mécaniquement ce plafonnement vient limiter le volume des aides versées par ARCHE Agglo au titre des Aide familles et encadre tout développement de nouvelles journées.

La commission a souhaité retenir cette proposition, comme piste prioritaire.

La prévision 2024 se verrait diminuer de 60 000€ au titre des aides familles.

La dépense complémentaire au titre de l'année 2024 après intégration des éléments présentés ci-dessus, serait donc de 77 735€.

4. Conventions d'objectifs et de moyens 2024-2026

Ce contexte présenté, il est soumis à délibération du Conseil d'Agglomération la signature de conventions d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026, soit pour 3 ans, au titre des politiques enfance, jeunesse, seniors, et de la thématique Animation de la Vie sociale de la CTG :

4-1 Axe commun au titre de la politique Enfance famille - - Aides aux familles ARCHE Agglo pour 2024-2026 pour réduire le coût d'une journée ou d'un séjour en ALSH

4-2 Conventions d'objectifs et de moyens Animation de la Vie sociale

- a) MJC Centre social du Pays de l'Herbasse
- b) MJC Centre social de Tain l'Hermitage
- c) Centre socioculturel de Tournon
- d) EVS de Chanos-Curson
- e) EVS MJC des 2 Rives

4-3 Conventions d'objectifs et de moyens ALSH mono-activités :

- f) Les Fripouilles – Association Familles Rurales de Plats
- g) Les Petites Colombes – Colombier le Jeune
- h) Les Castors – Saint Jean-de-Muzols
- i) L'île aux enfants – Beaumont Monteux
- j) Seb Sport Evénement – Erôme
- k) Association ALSH de Tain – Tain l'Hermitage

4-4 Conventions d'objectifs et de moyens Jeunesse Prévention Santé et Sociale :

- l) Addictions France – PAEJ de Tournon et Prévention Santé territoire
- m) ADSEA 07 – Prévention spécialisée

4-5 Autres conventions d'objectifs et de moyens enfance jeunesse culture :

- n) Théâtre du Sycomore – Culture Jeunesse
- o) Maison du Jeu – Enfance Ludothèque

Les conventions signées avec les communes pour la mise à disposition de locaux aux Associations gestionnaires d'ALSH seront soumises à délibération lors d'un prochain Conseil d'Agglomération

4-1 : Axe commun au titre de la politique Enfance famille : Aides aux familles ARCHE Agglo pour 2024-2026 pour réduire le coût d'une journée ou d'un séjour en ALSH

Pour favoriser les loisirs éducatifs des enfants et permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie personnelle, ARCHE Agglo soutient les familles du territoire pour réduire le coût d'une journée ou d'un séjour en ALSH, sur les temps extrascolaires de l'enfant, en versant des aides indexées sur le quotient familial, soit en moyenne 6.5 € par jour enfant.

Ces aides sont versées par l'intermédiaire des structures gestionnaires, qui adaptent leurs prix de vente en appliquant l'aide correspondant au quotient de la famille ; ARCHE Agglo reverse ensuite au gestionnaire le montant dû sur la base d'une déclaration d'activité annuelle. Les prix de vente des gestionnaires sont libres.

>> Les 14 ALSH concernés sont :

- a) Accueil de Loisirs de Champos - MJC du Pays de l'Herbasse à Saint Donat-sur-l'Herbasse
- b) Accueil de Loisirs Maison du Jeu à Saint Donat-sur-l'Herbasse
- c) Les Turlutins – Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage à Chanos Curson
- d) L'île aux enfants – Association Familles Rurales de Beaumont Monteux
- e) Accueil de Loisirs MJC des 2 Rives à Pont de l'Isère / La Roche de Glun
- f) Seb Sport Evénement à Erôme
- g) Accueil de loisirs de l'Association ALSH de Tain à Tain l'Hermitage
- h) Pass'enfants MJC Centre social de Tain l'Hermitage
- i) Seb Sport Evénement à Erôme
- j) Les Fripouilles – Association Familles Rurales de Plats
- k) Les Petites Colombes – Association Les Petites Colombes à Colombier le Jeune
- l) Les Castors – Association Les Castors à Saint Jean-de-Muzols
- m) Accueil de loisirs Mosaïque – Centre socioculturel de Tournon à Tournon-sur-Rhône
- n) Accueil de loisirs de Saint-Félicien – Centre socioculturel de Tournon (dans le cadre de l'Appel à projet ARCHE Agglo 2023-2024) à Saint Félicien

>> Grille des aides familles ARCHE Agglo (hors séjours) à appliquer

Aide apportée pour les mercredis, petites Vacances et période estivale, ainsi que les samedis pour les activités ALSH

		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
		0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
JOURNEE	Aide ARCHE Agglo	8€	8€	8€	8€	6.8€	4.8€	0.85€
JOURNEE SANS REPAS	Aide ARCHE Agglo	7.4€	7.4€	7.4€	7€	5.8€	3.8€	0.4€
½ JOURNEE AVEC REPAS	Aide ARCHE Agglo	5€	5€	5€	3.2€	3€	2€	0.2€
½ JOURNEE SANS REPAS	Aide ARCHE Agglo	5.5€	5.5€	5.5€	3.7€	3.2€	2.5€	0.43€

>> Aide apportée pour les activités accessoires (mini séjours de 5 jours et 4 nuits maximum)

- Aide N°1 : pour des mini-séjours avec un prix de vente plafonné à 35€ / jour maximum (séjours plein air)
- Aide N°2 : pour des mini-séjours avec un prix de vente plafonné à 50 € / jour maximum (séjours hiver ou en hébergement collectif).
- Si le prix de vente déclaré est inférieur au plafond, l'aide sera calculée au prorata du prix de vente appliqué avec les taux suivants :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Aide n°1/ jour/enfant	17.5€	17.5€	17.5€	19.6€	17.5€	10.5€	0.7€
En cas de prix de vente < 35 €	50 %	50 %	50 %	56 %	50 %	30 %	2 %
Aide n°2/jour/enfant	30€	30€	30€	32€	30€	20€	1€
En cas de prix de vente < 50 €	60 %	60 %	60 %	64 %	60 %	40 %	2 %

>> Plafond d'activité fixé pour la période 2024-2026

Un plafond annuel d'activité, propre à chaque structure, exprimé en nombre de journées enfants, est également défini pour la période.

Ce plafond est précisé dans les conventions d'objectifs et de moyens signées avec les structures Associatives gestionnaires d'ALSH.

4-2 : Conventions d'objectifs et de moyens Animation de la Vie sociale

>> Cadre commun en matière de partenariat de projet

D'une part, ARCHE Agglo et les 3 centres sociaux du territoire : MJC Centre social du Pays de l'Herbasse, Centre socioculturel de Tournon, MJC Centre social de Tain l'Hermitage, réaffirment, à travers leur projet politique respectif, leur partenariat et leurs complémentarités au service des habitants du territoire de l'Agglomération.

D'autre part, ARCHE Agglo déploie cette ambition en affirmant un partenariat renforcé avec les 2 Espaces de Vie Sociale : EVS de Chanos Curson Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage et EVS MJC des 2 Rives.

Le partenariat entre ARCHE Agglo et les 5 structures d'Animation de la Vie sociale du territoire se concrétisera sur les thématiques et axes de compétences communautaires suivants :

>>> 2 axes de partenariat socle et partagés à l'ensemble des structures :

- ✓ L'animation de la vie Sociale de territoire, au titre des ambitions prioritaires de la CTG
- ✓ La politique enfance et famille

>>> 5 axes de partenariat propres à certaines structures qui sont précisés pour chaque partenaire :

- ✓ La politique jeunesse
- ✓ La politique de soutien en faveur des personnes âgées
- ✓ La politique petite enfance parentalité
- ✓ La politique culturelle
- ✓ L'Accès aux droit et d'Inclusion Numérique, au titre des ambitions prioritaires de la CTG
- ✓ La politique culturelle au titre de la CTEAC

Il est ainsi proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 avec ces structures, définissant notamment : le périmètre du partenariat, les moyens alloués par ARCHE Agglo pour soutenir le projet de chaque Association (aides financières, mise à disposition de locaux, mise à disposition de moyens humains et matériels), les modalités de versement des aides financières, les modalités de suivi et d'évaluation, parmi lesquelles sera mis en place un comité de suivi partenarial semestriel du projet.

Sont annexées aux conventions :

- Des fiches projets détaillées et validés par thématiques qui déclinent le projet de l'association dont un Axe pilotage-accueil
- Pour les structures concernées, une annexe « Mise à disposition de locaux » précisant les modalités d'organisation de la mise à disposition.

Cette nouvelle convention prévoit le versement d'une aide globale à chaque Association pour mettre en œuvre les moyens du projet. **Cette aide sera revalorisée chaque année de 2.5 % / an**

Elle fera l'objet d'une ventilation analytique validée :

- D'un côté sur l'axe pilotage – accueil de l'Association
- De l'autre sur les projets thématiques (les projets).

Elle sera versée en deux temps :

- Un acompte de 90 % en début d'exercice
- Un solde de 10 % en N+1 à réception des bilans et pièces justificatives obligatoires.

Convention d'objectifs et de moyens avec la MJC du Pays de l'Herbasse

La MJC Centre Social du Pays de l'Herbasse est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec ARCHE Agglo arrivant à échéance au 31/12/2023.

L'Association met en œuvre son projet associatif et son projet social. Construit sur des valeurs éducatives, le projet associatif de la MJC a pour principal objectif la formation du citoyen : elle a la volonté d'offrir à la population les moyens de devenir des citoyens actifs et responsables au sein d'une communauté vivante. Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la MJC DU PAYS DE L'HERBASSE investit plusieurs champs d'actions qui viennent en soutien ou en complément de celles de la collectivité. La MJC entend donc partager dans une démarche partenariale privilégiée, ses moyens et son expertise afin de faire ensemble et de manière concertée des projets d'actions au service de l'intérêt général et des habitants du territoire.

En référence aux éléments énoncés ci-dessus, il est proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, pour la période 2024-2026, afin de soutenir le projet faisant l'objet du partenariat avec ARCHE Agglo, conformément aux modalités décrites en introduction.

Le partenariat entre la MJC Centre Social du Pays de l'Herbasse et ARCHE Agglo se concrétisera plus particulièrement sur les thématiques et axes de compétences communautaires suivants :

- ✓ L'animation de la vie Sociale de territoire, au titre des ambitions prioritaires de la CTG
- ✓ La politique enfance et famille
- ✓ La politique jeunesse
- ✓ La politique culturelle
- ✓ La politique culturelle au titre de la CTEAC

Tel que détaillé en fiches annexes.

Globalement, l'Association percevra pour 2024 un soutien financier de 200 227 €.

Etant bénéficiaire d'un financement Fonjep versé par l'Etat, d'un montant de 7107 €, ce dernier vient en déduction de l'aide financière ARCHE Agglo.

La subvention versée sera en conséquence de 193 120 € pour 2024.

(En cas de suppression de cette aide Fonjep, ARCHE Agglo versera le soutien financier fixé avant déduction).

Par ailleurs, l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux ainsi que d'un poste de projectionniste

Au titre de la CTEAC, une aide de 11 800 € maximum sera versée pour 2024 uniquement correspondant à une action conduite conjointement entre ARCHE Agglo et la MJC DU PAYS DE L'HERBASSE pour l'année 2023-2024 et répartie comme suit :

- ✓ 6 140 €, dans le cadre du parcours Théâtre ;
- ✓ 5 660 € dans le cadre du parcours « Ciné'Marmailles ».

Les montants concernant ce volet CTEAC seront définis chaque année et donneront lieu à un avenant à la présente convention. Les modalités de bilan propres à cet axe sont détaillées dans la convention.

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes (**document disponible en téléchargement**)

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **D'APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes avec la MJC du Pays de l'Herbasse pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,
- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide financière globale de 193 120 € (hors aides familles, hors CTEAC, hors mises à disposition, et après déduction du Fonjep), montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 %
- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide de 11 800 € au titre de la CTEAC pour des actions développées sur l'année scolaire 2023-2024.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Centre social de Tain l'Hermitage

La MJC Centre Social de Tain l'Hermitage est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec ARCHE Agglo arrivant à échéance au 31/12/2023.

La MJC Centre Social de Tain met en œuvre son projet associatif et son projet socioculturel : « Transformer la société en rendant les citoyens acteurs et co-auteurs de leur devenir, et en contribuant à expérimenter et construire avec eux des alternatives éducatives, économiques, sociales et politiques » ; Pour atteindre cette visée socioculturelle, elle s'appuie sur les 3 grands axes piliers de son agrément Centre social, un projet d'accueil du public, un Accueil Collectif des Familles :

1- LES AXES PILIERS DE L'AGREMENT 2022/2025

- 1*1 MAINTENIR LE POUVOIR D'AGIR DES HABITANTS
- 1*2 DEVELOPPER UNE TRANSVERSALITE ET UNE DYNAMIQUE INTERNE MJC CS DE TAIN
- 1*3 DEVELOPPER LA COOPERATION PARTENARIALE TERRITORIALE.

2- UN ACCUEIL : UNE MISSION ESSENTIELLE DU CENTRE SOCIAL

L'association MJC Centre social de Tain dans le cadre de son agrément centre social organise une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, adhérents, des familles et des groupes informels ou des associations. Cette fonction Accueil est basée sur une écoute attentive, s'étend à la capacité à proposer une offre globale d'information, d'orientation, et de facilitation en matière d'accès aux droits au sens large.

3 ACF -ANIMATION COLLECTIF FAMILLES 2022/2025

- 3*1- A LA MJC CENTRE SOCIAL D'ALLER VERS LES FAMILLES,
- 3*2-A LA MJC CENTRE SOCIAL DE PROPOSER DES ACTIVITES CLE EN MAIN AUX FAMILLES
- 3*3- AUX FAMILLES DE S'IMPLIQUER DANS L'UNE OU PLUSIEURS ACTIVITES, PROJETS
- 3*4- PERMETTRE A TOUTES LES FAMILLES SELON LEURS PARCOURS DE VIE, DE MIEUX MAITRISER LEUR VIE, LEUR FONCTION PARENTALE ET FAVORISER LEURS PRISES D'INITIATIVES CITOYENNES.

En référence aux éléments énoncés ci-dessus, il est proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, pour la période 2024-2026, afin de soutenir le projet faisant l'objet du partenariat avec ARCHE Agglo, conformément aux modalités décrites en introduction.

Le partenariat entre la MJC Centre Social de Tain l'Hermitage et ARCHE Agglo se concrétisera plus particulièrement sur les thématiques et axes de compétences communautaires suivantes :

- ✓ L'animation de la vie Sociale de territoire, au titre des ambitions prioritaires de la CTG
- ✓ La politique enfance et famille
- ✓ La politique jeunesse
- ✓ La politique petite enfance parentalité,

Tel que détaillé en fiches annexes.

Globalement, l'Association percevra pour 2024 un soutien financier de 183 658€. Etant bénéficiaire d'un financement Fonjep versé par l'Etat, d'un montant de 7107 €, ce dernier vient en déduction de l'aide financière ARCHE Agglo.

En conséquence la subvention versée sera de 176 551€ (En cas de suppression de cette aide Fonjep, ARCHE Agglo versera l'aide globale prévue avant déduction).

Par ailleurs l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux et de matériel pour l'organisation notamment du LAEP.

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes ([document disponible en téléchargement](#))

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **D'APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes avec la MJC Centre social de Tain pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,

- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide financière globale de 176 551 € (hors aides familles, hors mises à disposition, et après déduction du Fonjep), montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 %.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Convention d'objectifs et de moyens tripartite avec le Centre socioculturel et le CCAS de Tournon-sur-Rhône

Le Centre socioculturel de Tournon est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec ARCHE Agglo arrivant à échéance au 31/12/2023.

Le Centre Socioculturel de Tournon-sur-Rhône est une association d'éducation populaire qui a pour mission l'animation de la vie sociale pour tous : enfants, jeunes, adultes, famille, seniors. Son projet social signé pour la période 2022-2025 s'articule autour de 3 ambitions clefs : s'ouvrir, agir, s'épanouir, et repose sur 5 piliers d'actions : Jeunesse, Senior, Enfance, Famille, Pouvoir d'Agir des Habitants. Basé à Tournon-sur-Rhône son projet prévoit une approche d'Aller vers en itinérance sur ARCHE Agglo, notamment sur les piliers Jeunesse (Bassins de vie Ardéchois du territoire) et Senior (Bassin d'intervention élargi du Plateau à l'Hermitage).

L'Association est par ailleurs signataire d'une convention annuelle avec le CCAS de Tournon-sur-Rhône. Ce partenariat porte notamment sur un axe commun avec ARCHE Agglo, à savoir le pilotage et l'accueil.

En référence aux éléments énoncés ci-dessus, et pour mettre en cohérence la convention ARCHE Agglo - Association et la convention CCAS de Tournon - Association, il est proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens tripartite avec le CCAS de Tournon, pour la période 2024-2026, afin de soutenir le projet faisant l'objet du partenariat avec ARCHE Agglo, conformément aux modalités décrites en introduction, et le CCAS de Tournon.

Le partenariat entre le Centre Socioculturel de Tournon et ARCHE Agglo se concrétisera plus particulièrement sur les thématiques et axes de compétences communautaires suivants :

- ✓ L'animation de la vie Sociale de territoire, au titre des ambitions prioritaires de la CTG (axe pilotage – accueil commun avec le CCAS de Tournon)
- ✓ La politique enfance et famille
- ✓ La politique jeunesse
- ✓ La politique Senior

Tel que détaillé en fiches annexes.

Globalement, l'Association percevra pour 2024 un soutien financier d'ARCHE Agglo de 308 812 €. Ce montant est défini hors mise à disposition de locaux et hors aides familles ARCHE Agglo,

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes (**document disponible en téléchargement**)

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **D'APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens tripartite avec le Centre socioculturel et le CCAS de Tournon-sur-Rhône et ses annexes pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,
- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide financière globale de 308 812€ (hors aides familles, hors mises à disposition), montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 %.

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Convention d'objectifs et de moyens tripartite avec l'Espace de Vie Sociale de Chanos-Curson – Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage

L'Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec ARCHE Agglo arrivant à échéance au 31/12/2023, pour son activité ALSH.

L'Association porte le projet associatif suivant :

- Être solidaire et créer des liens :
 - Favoriser la solidarité entre habitants de tous âges sur notre territoire
 - Tisser un réseau entre bénévoles et favoriser le partenariat entre associations,
 - Favoriser la convivialité et la simplicité, Favoriser la mixité sociale,
 - Permettre aux nouvelles familles de s'intégrer dans la vie locale et associative,
 - Faire grandir les acteurs de l'association (projets professionnels des salariés, formation des bénévoles...).
- Donner une place privilégiée à la famille :
 - Favoriser l'échange sur la parentalité, Répondre aux besoins des familles,
 - Encourager le développement de l'autonomie des enfants.
- Favoriser l'exercice de la citoyenneté :
 - Favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale,
 - S'ouvrir aux autres, localement et plus loin,
 - Promouvoir le respect des différences quelles qu'elles soient,
 - Sensibiliser au respect de l'environnement et au développement local.
- Contribuer au développement culturel :
 - Développer la diffusion d'informations,
 - Favoriser la culture en milieu rural,
 - Échanger nos savoirs,
 - Susciter la curiosité et la découverte.

L'association est agréée Espace de Vie Sociale depuis 2013, agrément renouvelé en 2022, et développe un projet social sur la période 2022/2025 décliné autour de 4 axes principaux et 1 axe transversal :

- Socialisation des personnes et lutte contre l'isolement
- Vivre ensemble
- Information et interconnaissance
- Culture loisirs et service en milieu rural
- Développement durable et transitions

En référence aux éléments énoncés ci-dessus, il est proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, pour la période 2024-2026, afin de soutenir le projet Espace de Vie Sociale et ses déclinaisons d'activités, faisant l'objet du partenariat avec ARCHE Agglo, conformément aux modalités décrites en introduction.

Le partenariat entre l'EVS de Chanos Curson et ARCHE Agglo se concrétisera plus particulièrement sur les thématiques et axes de compétences communautaires suivants :

- ✓ L'animation de la vie Sociale de territoire, au titre des ambitions prioritaires de la CTG
- ✓ La politique enfance et famille
- ✓ La politique petite enfance parentalité,

Tel que détaillé en fiches annexes.

Globalement, l'Association percevra pour 2024 un soutien financier de 50 100 € (hors aides familles ARCHE Agglo),

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes (**document disponible en téléchargement**)

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **D'APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes avec l'Association Familles Rurales de Chanos Curson pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,
- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide financière globale de 50 100 € (hors aides familles), montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 % ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Convention d'objectifs et de moyens avec l'Espace de Vie Sociale MJC des 2 Rives

L'Association MJC des 2 Rives est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec ARCHE Agglo arrivant à échéance au 31/12/2023, pour son activité ALSH.

L'Association partage et porte les valeurs défendues par les MJC, notamment le souhait de favoriser l'autonomie ainsi que l'épanouissement des individus, et de permettre à ces derniers d'accéder à l'éducation ainsi qu'à la culture. Elle a pour vocation d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale qui répondent aux attentes des habitants.

Ses actions à destination des jeunes représentent une part importante de ses missions. Les MJC favorisent le transfert des savoirs et les rencontres intergénérationnelles.

L'Association est ouverte à tous, sans discrimination, et permet d'établir des relations conviviales entre les participants. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache à un parti ou à un mouvement politique ou syndical, ou à une confession.

À travers son projet associatif et son projet social, la MJC des 2 Rives, agréée Espace de Vie Sociale, vise les quatre objectifs suivants :

- Développer les propositions autour de la jeunesse et l'accompagnement des jeunes ;
- Développer des actions de soutien à la parentalité et aux habitants ;
- Créer des espaces de rencontres et soutenir les initiatives au moyen des projets d'habitants ;
- Promouvoir et faciliter l'accès à la culture pour tous.

En référence aux éléments énoncés ci-dessus, il est proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, pour la période 2024-2026, afin de soutenir le projet Espace de Vie Sociale et ses déclinaisons d'activités, faisant l'objet du partenariat avec ARCHE Agglo, conformément aux modalités décrites en introduction.

Le partenariat entre la MJC des 2 Rives et ARCHE Agglo se concrétisera plus particulièrement sur les thématiques et axes de compétences communautaires suivants :

- ✓ L'animation de la vie Sociale de territoire, au titre des ambitions prioritaires de la CTG
- ✓ La politique enfance et famille
- ✓ La politique jeunesse
- ✓ La thématique Accès aux Droits et Inclusion Numérique, au titre des ambitions prioritaires de la CTG,

Tel que détaillé en fiches annexes.

Globalement, l'Association percevra pour 2024 un soutien financier de 50 000 € (hors aides familles ARCHE Agglo),

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes (**document disponible en téléchargement**)

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **D'APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes signée avec la MJC des 2 Rives pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,
- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide financière globale de 50 000 € (hors aides familles), montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 % ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Conventions d'objectifs et de moyens avec les ALSH mono activités suivantes :

Association Familles Rurales de Plats – ALSH Les Fripouilles à Plats

Association Les Petites Colombes – ALSH Les Petites Colombes à Colombier le Jeune

Association Les Castors – ALSH Les Castors à Saint Jean-de-Muzols

Association Familles Rurales de Beaumont Monteux – ALSH L'île aux enfants

Association Seb Sport Événement à Erôme

Association ALSH de Tain l'Hermitage

ARCHE Agglo est signataire de conventions d'objectifs et de moyens avec 6 structures associatives gestionnaires d'ALSH « mono-activité », arrivant à échéance au 31/12/2023.

- a) Association Familles Rurales de Plats – ALSH Les Fripouilles à Plats**
- b) Association Les Petites Colombes – ALSH Les Petites Colombes à Colombier le Jeune**
- c) Association Les Castors – ALSH Les Castors à Saint Jean-de-Muzols**
- d) Association Familles Rurales de Beaumont Monteux – ALSH L'île aux enfants**
- e) Association Seb Sport Événement à Erôme**
- f) Association ALSH de Tain l'Hermitage**

Dans le cadre de sa politique enfance, ARCHE Agglo soutient ces gestionnaires d'ALSH associatifs dans le développement de leur projet éducatif et pédagogique, par le versement d'une aide au fonctionnement dont le périmètre a été redéfini en 2022 avec la mise en place du Bonus Territoire Caf, nouvel outil de financement des Cafs adossé à la Convention Territoriale Globale et directement versé aux gestionnaires.

Pour assurer la qualité de ce cadre éducatif et pédagogique, ainsi que réglementaire, ces Associations mettent en œuvre les moyens matériels et humains adaptés, en particulier l'embauche d'un Directeur salarié qualifié, et selon la taille des ALSH d'un Adjoint de Direction.

Les Associations suivantes : Association Familles Rurales de Plats, Association Familles Rurales de Beaumont Monteux, Association ALSH de Tain l'Hermitage, sont par ailleurs signataires de conventions de mise à

disposition de locaux. Dans ce cadre, ARCHE Agglo verse une aide pour compenser les dépenses de fonctionnement, ménage et fluides (pour l'ALSH de Tain uniquement, propriétaire de ces locaux). Ces conventions arrivent également à échéance au 31/12/2023.

Il est ainsi proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 avec ces 6 structures Associatives, afin de soutenir le projet d'ALSH qu'elles développent faisant l'objet du partenariat avec ARCHE Agglo, et conformément aux modalités décrites en introduction.

Les Associations percevront l'aide financière suivante, intégrant l'ex- aide aux dépenses de fonctionnement des locaux pour les 3 Associations concernées :

a) Association Familles Rurales de Plats – ALSH Les Fripouilles à Plats	18 750€
b) Association Les Petites Colombes à Colombier le Jeune	20 423 €
c) Association Les Castors – ALSH Les Castors à Saint Jean-de-Muzols	21 890 €
d) Association Familles Rurales de Beaumont Monteux – ALSH L'île aux enfants	12 375 €
e) Association ALSH de Tain à Tain l'Hermitage	17 677 €
f) Seb Sport Evénement à Erôme	10 470 €
Soit au TOTAL	101 585 €

L'aide financière sera versée en deux temps :

- Un acompte de 90 % en début d'exercice
- Un solde de 10 % en N+1 à réception des bilans et pièces justificatives obligatoires.

Considérant les projets de conventions de partenariat, d'objectifs et de moyens et leurs annexes **(documents disponibles en téléchargement)**

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **D'APPROUVER** pour chaque Association gestionnaire d'ALSH la nouvelle convention d'objectifs et de moyens signée avec ARCHE Agglo pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,
- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide financière à chacune des 6 Associations gestionnaires d'ALSH, tel que précisée ci-dessus, pour un montant total de 101 585 € (hors aides familles), montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 % ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Convention d'objectifs et de moyens Jeunesse Prévention Santé et Sociale - Addictions France – PAEJ de Tournon et Prévention Santé territoire

ARCHE Agglo est signataire de conventions d'objectifs et de moyens avec les Associations Addictions France et ADSEA 07, arrivant à échéance au 31/12/2023.

Ces Associations déploient respectivement sur le territoire un projet de prévention santé et sociale, et un projet de prévention spécialisée à destination des 12-25 ans, qui s'inscrivent dans l'axe sentinelle de la politique jeunesse ARCHE Agglo de prévention santé et sociale vers les jeunes.

Le projet d'Addictions France 2607 (ex-Anpaa) sur le territoire d'Arche agglo s'articule autour de quatre axes, depuis des actions de prévention jusqu'à l'accompagnement vers l'écoute et le soin dans l'idée de favoriser la fluidité des parcours de vie des jeunes :

- ✓ Renforcement des compétences psycho-sociales (CPS) des jeunes et mener des actions de préventions des conduites à risques afin de prévenir conduites à risques, favoriser les comportements protecteurs de soi et des autres en matière de santé globale
- ✓ Accueil, évaluation et accompagnement de situations individuelles où le jeune et/ ou son entourage sont en difficultés dans le cadre du dispositif PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeunes de Tournon-sur-Rhône et itinérant)
- ✓ Développement et renforcement du réseau santé jeune
- ✓ Veille des besoins des jeunes, de leur entourage et des acteurs les accueillant sur le territoire

Pour déployer ce projet, l'Association déploie sur le territoire une équipe de professionnels qualifiés, composée d'un chargé de prévention, de psychologues, d'un travailleur social, autour d'un lieu fixe, le PAEJ de Tournon-sur-Rhône.

Il est ainsi proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 avec l'Association Addictions France 26 07, afin de soutenir le projet de prévention santé et sociales à destination des 12-25 ans qu'elle met en œuvre sur le territoire, et conformément aux modalités décrites en introduction.

L'Association percevra pour 2024 un soutien financier de 71 750€

L'aide financière sera versée en deux temps :

- Un acompte de 90 % en début d'exercice
- Un solde de 10 % en N+1 à réception des bilans et pièces justificatives obligatoires.

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et leurs annexes (**document disponible en téléchargement**)

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **D'APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'Association Addictions France 26 07, pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,
- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide financière de 71 750 €, montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 % ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Convention d'objectifs et de moyens Jeunesse Prévention Santé et Sociale - ADSEA 07 – Prévention spécialisée

Au titre de l'axe sentinelle de la politique jeunesse ARCHE Agglo, une attention particulière est portée aux jeunes plus éloignés du droit commun, davantage confrontés à des situations d'isolement et de marginalisation, de décrochage, de problématiques sociales multiples, et de situations à risques.

Pour répondre à ce besoin, la prévention spécialisée est identifiée comme une intervention éducative globale adaptée, avec la mobilisation d'outils, méthodes, modalités éducatives et d'actions variées, pouvant répondre à la diversité des situations.

Un accompagnement renforcé est alors proposé à ces jeunes en difficultés, ainsi qu'à leurs familles souvent démunies et en besoin d'appui. La prévention spécialisée va contribuer à restaurer le lien social, favoriser l'insertion sociale et professionnelle, proposer des expériences d'accès à des formes variées d'autonomie et de projets. L'accompagnement est basé sur l'anonymat et la libre adhésion, qui constituent deux fondements de l'action en prévention.

Les équipes ont recours à quatre axes d'intervention qui couvrent l'ensemble de leurs actions de terrain :

1/Le travail de rue

2/ L'accompagnement social, éducatif, individuel et familial

3/ Le travail de groupe et l'accompagnement collectif

4/ Le travail institutionnel et partenarial.

Sur ARCHE Agglo, une action renforcée est développée auprès des établissements scolaires du territoire, et en articulation avec le réseau territorial de jeunesse, pour favoriser des interventions adaptées au repérage de besoins.

Cette action s'inscrit depuis sa mise en place dans un cadre partenarial tripartite : Conseil départemental de l'Ardèche - ARCHE Agglo – ADSEA 07, permettant le déploiement de l'action sur le territoire ARCHE Agglo avec la présence d'une équipe de deux éducateurs de prévention. Un local fixe est basé à Tournon-sur-Rhône.

- ✓ Pour ce qui concerne le Conseil Départemental de l'Ardèche : l'article 45 du code de la famille et de l'Action Sociale précise : « Dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe à des actions visant à prévenir les risques de marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ». Le Conseil départemental de l'Ardèche a confié à l'ADSEA 07 la mission de « prévention spécialisée » dans le cadre de la politique menée en faveur de l'enfance et de la famille.
- ✓ Pour ce qui concerne ARCHE Agglo : ARCHE Agglo est engagée sur l'action de prévention spécialisée depuis 2016. Elle cette action dans le cadre de sa politique jeunesse et au titre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Ce cadre tripartite est posé comme une condition de mise en œuvre de l'action. Il est à noter que la convention signée par l'ADSEA 07 avec le Département de l'Ardèche arrivera à échéance au 31-12-2024.

Il est ainsi proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 avec l'Association ADSEA 07, afin de soutenir le projet de prévention spécialisée à destination des 12-25 ans, et conformément aux modalités décrites en introduction.

Globalement, L'association percevra au titre de 2024 :

- **Pour développer le dispositif de prévention spécialisée un soutien financier de 64780 €, réparti comme suit :**

>> Une aide financière pour un poste éducatif à hauteur 57400 €

>>Un appui financier pour soutenir le loyer et les charges de fonctionnement du local à hauteur de 7380 €.

- **Pour conduire des chantiers éducatifs soutien financier 2500 € maximum (le règlement sera effectué au regard des chantiers réalisés).**

L'aide financière (hors chantiers éducatifs) sera versée en deux temps :

- Un acompte de 90 % en début d'exercice
- Un solde de 10 % en N+1 à réception des bilans et pièces justificatives obligatoires.

Pour les chantiers éducatifs :

- Un acompte de 70 % en début d'exercice
- Un solde de 30 % en N+1 à réception des bilans et pièces justificatives obligatoires.

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et leurs annexes (**document disponible en téléchargement**)

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **D'APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et son Annexe « Chantiers Educatifs » avec l'Association ADSEA 07, pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,
- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide financière de 64 780 €, montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 %.
- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution d'un soutien financier de 2500 € maximum pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Convention d'objectifs et de moyens enfance jeunesse - Théâtre du Sycomore – Culture Jeunesse

ARCHE Agglo est signataire de conventions d'objectifs et de moyens, avec d'une part l'Association Théâtre du Sycomore pour son projet Culture jeunesse et d'autre part l'Association Maison du Jeu Saint Donat pour son projet Ludothèque / Ludomobile.

Ces projets s'inscrivent dans l'axe structurant éducatif de la politique jeunesse ARCHE Agglo à destination des 12-25 ans.

La Maison du Jeu est également gestionnaire d'un ALSH qui s'inscrit dans le cadre de la politique enfance famille ARCHE Agglo détaillé plus haut.

L'Association Théâtre du Sycomore conduit un projet culturel en direction des jeunes du territoire ayant pour pilier la découverte et la pratique théâtrale sous différentes formes. S'affirmant d'Education populaire, et forte de ses 118 adhérents en 2022-2023, l'association est pilotée par une équipe jeune, dont les membres, après avoir suivi les ateliers de l'association pendant plusieurs années, s'investissent dans l'organisation et la préparation des événements, au-delà de leur participation aux projets artistiques. Son CONSEIL D'AGGLOMERATION associatif est composé exclusivement de jeunes de moins de 25 ans.

Pour 2024-2026, l'Association poursuit ce projet culturel de jeunesse en proposant part un Parcours d'Education Artistique et Culturelle par le théâtre structuré autour :

- D'un volet diagnostic – inscription dans les dynamiques partenariales jeunesse et culture ARCHE Agglo
- D'ateliers théâtre : L'atelier Shakespeare du collège Marie Curie, L'atelier Shakespeare Lycéens, Les ateliers de création théâtrale, la Construction et la présentation d'un spectacle : le Printemps du Sycomore
- D'actions et Manifestations : Festival Shakespeare et Cie, MiniFestival d'Hiver, Sorties et Voyages culturels pour nourrir l'ouverture culturelle et la dimension « public » du projet.

Une attention particulière sera mise pour la durée de la convention sur l'ouverture à d'autres compagnies et pratiques artistiques, et une pratique élargie sur le territoire ARCHE Agglo, en articulation avec les ambitions de la politique culturelle ARCHE Agglo. L

Il est ainsi proposé **la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 avec l'Association Théâtre du Sycomore, afin de soutenir le projet de Parcours d'Education Artistique et Culturelle par le théâtre vers les 12-25 ans, et conformément aux modalités décrites en introduction.**

L'Association percevra pour 2024 un soutien financier de 10 250 €

L'aide financière (rattachée au Budget Culture) sera versée en deux temps :

- Un acompte de 90 % en début d'exercice
- Un solde de 10 % en N+1 à réception des bilans et pièces justificatives obligatoires.

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et leurs annexes (**document disponible en téléchargement**) ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **D'APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens (document disponible en téléchargement) signée entre ARCHE Agglo et l'Association Théâtre du Sycomore, pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,
- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide financière de 10 250 €, montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 %
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Convention d'objectifs et de moyens enfance jeunesse Maison du Jeu – Enfance Ludothèque

L'Association Maison du Jeu à Saint Donat sur l'Herbasse déploie un projet éducatif global qui poursuit les objectifs pédagogiques suivants :

- ✓ Favoriser le développement affectif et cognitif de l'individu
- ✓ Acquisition de l'autonomie et du sens critique
- ✓ Apprentissage de la vie sociale, de la citoyenneté
- ✓ S'ouvrir à l'autre et à l'ailleurs
- ✓ Soutenir ou développer le lien entre adultes et enfants

Ce projet s'appuie sur un pilier central : Le Jeu comme support socio-éducatif qui permet de toucher tous les publics à n'importe quel moment de la vie. Le jeu est une activité libre et gratuite, non contrainte dans le temps. Elle procure du plaisir chez qui la pratique que ce soit seul ou en groupe.

Ce projet se traduit par le déploiement de deux activités principales :

- Un accueil de Loisirs sans Hébergement 6-12 ans avec l'organisation d'après-midis à thème et mini-séjours,
- Une ludothèque / Ludomobile avec :
 - o Des temps parents-bébés
 - o Un foyer jeu
 - o Des manifestations populaires

Ce projet est par ailleurs soutenu financièrement par la Caisse d'Allocation Familiales de la Drôme au titre des BONUS TERRITOIRE CTG ALSH et Ludothèque.

Il est ainsi proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 avec l'Association Maison du Jeu, afin de soutenir le projet éducatif autour du jeu et ses déclinaisons ALSH / Ludothèque, conformément aux modalités décrites en introduction.

Globalement, L'Association percevra pour 2024 un soutien financier de 14 000 €. Cette aide au fonctionnement comprend les précédentes aides ALSH fonctionnement et locaux, et l'aide Ludothèque.

En complément, ARCHE Agglo acquitte le loyer du local occupé par l'Association à la Commune de Saint Donat sur l'Herbasse, conformément à la convention signée avec la Commune qui définit les espaces et la surface concernés par ce loyer.

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et leurs annexes (**document disponible en téléchargement**) ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- ✓ **D'APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'Association Maison du Jeu, pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,
- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide financière de 14 000 €, montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 % ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

SENIORS – ESCALE REPIT

Rapporteur Sandrine PEREIRA

Convention avec l'Association PEP SRA Plateforme de répit lieu d'être

L'accueil de jour Lieu d'être, porté par l'Association PEP SRA, est un accueil de jour autonome accueillant des personnes atteintes de maladies neuro-évolutives. Il porte depuis 2012 une plateforme d'accompagnement et de répit aux aidants familiaux. Cette plateforme propose des actions à destination des aidants comme du répit, des groupes de parole ou encore des formations.

Dans le cadre du fonctionnement de l'Escale Répit une collaboration est mise en œuvre depuis septembre 2022, pour une intervention délocalisée de la Plateforme de Répit à l'Escale Répit, afin de permettre l'accueil des aidés sans la présence de leurs proches et ainsi répondre aux besoins des aidants. Dans ce cadre l'association PEP SRA contribue à l'animation d'activités pour les aidés, par la mise à disposition des compétences d'une aide médico-psychologique possédant une expertise du public, une demi-journée par semaine (3 heures) pour un montant de 4.500 € par an, « revalorisable » de 2,5% chaque année.

Considérant le projet de convention (**disponible en téléchargement**) ;
Considérant l'avis du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER le renouvellement du partenariat et de conventionner avec l'Association PEP SRA du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 afin de définir les engagements réciproques des parties selon les modalités ci-dessus ;
- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 4 500 €/an ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat et de mutualisation de moyens correspondante ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Convention avec les association France Alzheimer Drôme et France Alzheimer Ardèche

Dans le cadre du fonctionnement de l'Escale Répit une collaboration est mise en œuvre depuis février 2020, pour le développement, par les associations France Alzheimer Ardèche et Drôme, d'actions de soutien psychologique, d'animation de groupes de parole et de cycles de formation des aidants. **Ce soutien au répit des aidants est proposé sans contrepartie financière de l'agglomération** dans un souci de mutualisation des moyens.

Considérant le projet de convention (**disponible en téléchargement**) ;
Considérant l'avis du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- DE POURSUIVRE le partenariat initié et de conventionner avec les associations France Alzheimer Ardèche et France Alzheimer Drôme du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 afin de définir les engagements réciproques des parties selon les modalités ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat et de mutualisation de moyens correspondante ainsi que tout document afférent.

Convention avec l'Association Répit Bulle d'Air

Une collaboration est mise en œuvre depuis 2019 avec l'association Répit Bulle d'Air, pour faciliter l'accès financier des aidants au service de balluchonnage. L'objectif est d'offrir du temps libre à l'aidant, en mobilisant un professionnel au domicile du proche aidé, pour lui offrir un cadre sécurisé et rassurant en l'absence de son aidant.

Dans cadre, ARCHE AGGLO apporte une aide financière aux usagers du service de répit de l'Association Répit Bulle d'Air à hauteur de 3 € par heure plafonnée à 450 € par an et par bénéficiaire pour **10 familles** résidants sur l'agglomération soit une aide totale annuelle de 4.500 € maximum.

Sur les 5 dernières années de partenariat, 9 foyers du territoire ont fait appel à ce service de balluchonnage pour 751 heures d'intervention et une aide totale d'ARCHE Agglo de 2 253 €.

Au vu des sommes engagées par ARCHE Agglo depuis le début du partenariat qui sont moins élevées que les prévisions et compte tenu du développement sur notre territoire de ce type de service et de la possibilité de soutenir les usagers par l'intermédiaire d'autres opérateurs,

Il est proposé de poursuivre le partenariat initié et de conventionner avec l'association Répit Bulle d'Air du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 afin de définir les engagements réciproques des parties, sur la base d'une aide aux usagers du service de balluchonnage à hauteur de 3 € par heure plafonnée à 450 € par an et par bénéficiaire pour **4 familles résidants** sur l'agglomération, soit une aide totale annuelle de 1.800 € maximum.

Considérant le projet de convention (**disponible en téléchargement**) ;

Considérant l'avis du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- DE POURSUIVRE le partenariat initié et de conventionner avec l'association Répit Bulle d'Air du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 afin de définir les engagements réciproques des parties sur la base d'une aide aux usagers du service de balluchonnage à hauteur de 3 € par heure plafonnée à 450 € par an et par bénéficiaire pour 4 familles résidants sur l'agglomération, soit une aide totale annuelle de 1 800 € maximum ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat et de mutualisation de moyens correspondante ainsi que tout document afférent.

CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

Education aux Arts et à la Culture (EAC) - Convention avec Ecran Village

L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. **75 000 euros de subventions sont alloués** par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass Culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et Santé.

1. Le projet EAC 2023/2024

Les différents champs artistiques abordés et les structures bénéficiaires cette année :

- **Parcours culturels à l'école primaire** : 46 classes issues de 18 écoles (15 communes concernées), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- **Collèges et lycées du territoire** : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information, exploration graphique et narrative ;

(A noter : **Prise en charge des transports** au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- **Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs :**
- **Parmi ces projets nous pouvons citer les projets suivants, qui feront l'objet de conventionnements ultérieurs**
 - o Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques : spectacles familiaux et sorties de résidence,
 - o Projet jeunesse (continuité temps scolaires et extrascolaires) : Musiques actuelles et cultures urbaines avec la SMAC07 et les MJC et Centres sociaux,
 - o Musique classique et chant choral avec l'Ecole de musique intercommunale.

La subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois :

- Un acompte de 40 % à la signature ;
- Le solde, soit 60% sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Au titre de la saison 2023-2024, le conventionnement avec les structures partenaires est effectué en 2 temps :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023 ;
- ✓ Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2024.

Le Conseil Communautaire du 15 novembre dernier a validé les conventions pour les projets débutant en 2023. Pour ce 1er volet de saison il est proposé un conventionnement complémentaire avec l'association écran village pour des interventions pédagogiques auprès de 3 classes de l'école privée de Saint-Félicien, sous forme de 45 heures d'atelier

Subvention prévue : 3 750 euros

Considérant le projet de convention (**convention disponible en téléchargement**) ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la convention avec Ecran Village ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération,

TRANSPORT

Rapporteur Xavier ANGELI

Avenant n° 5 à la convention cadre avec la communauté OURA **(Convention disponible en téléchargement)**

Depuis plus de quinze ans, la démarche Oûra, pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, fédère les autorités organisatrices de la mobilité volontaires du territoire Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

La première étape (2012-2019) a porté sur la création d'une Centrale Oûra (« pot commun » de données des partenaires) et d'un système billettique mutualisé. La Région a conclu au bénéfice de la Communauté Oûra des marchés pour des missions de maintenance billettique, de réseautique et d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité.

ARCHE Agglo a rejoint la communauté Oûra en 2018 dans l'objectif de rendre interopérable son système billettique avec celui de la Région, afin de formaliser l'accord de l'intégration tarifaire des lignes régionales dès 2019 (tout trajet 100% réalisé sur le territoire ARCHE Agglo sur une ligne régionale est au tarif d'ARCHE Agglo).

Le partenariat Oûra repose sur deux documents fondateurs complémentaires :

- ✓ la Convention cadre Oûra, qui fixe les ambitions de la Communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, qui a fait l'objet de 4 avenants ;
- ✓ la Convention constitutive du groupement de commande Oûra, qui a fait l'objet de 3 avenants. Ces avenants ont permis de répondre aux mutations du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Pour 2022-2027, de nouveaux marchés ont été lancés via le Groupement de commande Oûra :

- ✓ Les marchés de maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile ;
- ✓ Le marché médias et plateforme de services mobilité (mi-2023) : nouveau calculateur d'itinéraires, M-ticket interopérable, co-voiturage etc. Pour ce marché, la Région prendra le risque financier de la demande de subvention FEDER auprès de l'Union européenne, dans le cadre du PO FEDER 2021-2027, en n'appelant les partenaires qu'à 40% des clés de financement classiques.
- ✓ Les marchés d'accompagnement (pilote de l'interopérabilité et gestionnaire commun) ont été renouvelés.

Considérant le projet d'avenant n° 5 à la convention et ses annexes visant à ;

- ✓ Prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°4 (actualisation des termes et des références de la convention)
- ✓ Intégrer la modification des modalités de gouvernance de la COSI ;
- ✓ Mettre à jour les modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux FEDER et spécifier les dépenses qui relèvent du FEDER ;
- ✓ Modifier la participation au financement de l'information voyageurs en intégrant les coûts du calculateur d'itinéraires dans les charges mutualisées ;
- ✓ Mettre à jour la liste des signataires de la présente convention cadre avec le retrait des communes d'Ambérieux en Bugey et Valserhône et le syndicat de transports Tout en Bus ne sont plus signataires de la convention car la compétence mobilités a été transférée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- ✓ Prolonger la durée de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2029

Considérant que financièrement, cet avenant fait évoluer l'estimation de la contribution d'ARCHE Agglo à partir de 2024. Celle-ci serait de l'ordre de 8 680,98 €, là où les inscriptions budgétaires prévisionnelles en 2023 par ARCHE Agglo étaient de l'ordre de 6 500 € ;

Considérant l'avis du bureau du 30 novembre 2023 ;

Considérant l'avis de la commissions transport du 5 décembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 5 à la convention cadre et ses annexes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n° 5 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la vente de titres sur OURA.com

(Convention disponible en téléchargement)

Le dispositif mutualisé Oûra comporte un site de vente en ligne (Oura.com) des titres de transports et des supports y afférents, dans le cadre duquel le gestionnaire commun a pour mission d'encaisser les recettes dues et de les reverser aux partenaires. Cette répartition sera réalisée selon les clés décidées par les partenaires et paramétrées dans l'outil de calcul des répartitions de recettes mise en œuvre dans le cadre du dispositif mutualisé.

Pour remplir sa mission d'encaissement et de reversement des recettes, la Région a créé une régie d'avances et de recettes.

ARCHE Agglo souhaite que ses titres de transport commerciaux (ticket unité, carnets de 10 tickets, abonnements) soient accessibles à la vente sur le site oura.com de la Région. Ce fonctionnement permettrait aux usagers utilisateurs des lignes régionales de charger directement sur leurs cartes Oûra les titres ARCHE Agglo afin de profiter de l'intégration tarifaire des lignes régionales. En effet, un titre ARCHE Agglo vendu en ligne sur le logiciel Ubitransport d'ARCHE Agglo ne permet pas d'utiliser une ligne régionale sans validation préalable de sa carte Oûra sur une ligne ARCHE Agglo.

La convention proposée fixe les modalités d'encaissement et de reversement des recettes par le site de vente par internet du dispositif mutualisé Oûra (oura.com) pour le compte d'ARCHE Agglo. Elle prend fin à la date de clôture de la régie d'avances et de recettes.

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis du bureau du 30 novembre 2023 ;

Considérant l'avis de la commissions transport du 5 décembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- **D'APPROUVER** les termes de la d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la vente de titres sur Oûra.com ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.